

# TOUAX SCA

Société en commandite par actions au capital de 22 793 024 euros  
Siège social : 5, rue Bellini, Tour Arago, 92806 Puteaux Cedex  
305.729.352 R.C.S. Nanterre

## NOTE D'OPÉRATION

**MISE À LA DISPOSITION DU PUBLIC À L'OCCASION DE L'ATTRIBUTION GRATUITE DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS PAR TOUAX À SES ACTIONNAIRES, DE L'ADMISSION SUR LE MARCHÉ EUROLIST D'EURONEXT PARIS DESDITS BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET DE L'ÉMISSION ET DE L'ADMISSION SUR LE MARCHÉ EUROLIST D'EURONEXT PARIS DES ACTIONS ÉMISES EN RÉSULTAT DE L'EXERCICE DES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS**

La notice légale sera publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 2 novembre 2005.

### Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 05-747 en date du 28 octobre 2005 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L621-8-1-1 du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus est composé :

- du document de référence de Touax déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 3 juin 2005 sous le n° D.05-0820 et de ses actualisations en date du 21 juillet 2005 portant le n°D.05-0820 A01 et en date du 28 octobre 2005 portant le n° D.05-0820 A02;
- de la présente note d'opération.

Des exemplaires du présent prospectus sont disponibles sans frais auprès de Touax et des établissements habilités à recevoir les souscriptions. Le prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Touax ([www.touax.com](http://www.touax.com)).

Société Générale  
Seul garant

Gilbert Dupont  
Prestataire de Services d'Investissements  
en charge du placement

## Sommaire

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS.....	5
<i>MODALITÉS DE L'OFFRE</i> .....	9
<i>INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT Touax ET SES ÉTATS FINANCIERS</i> .....	10
<i>CHANGEMENTS NOTABLES DEPUIS LE 30 JUIN 2005</i> .....	12
<i>RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES</i> .....	12
<i>GÉRANCE, CONSEIL DE SURVEILLANCE, MEMBRES DE LA DIRECTION ET PERSONNEL DE TOUAX</i> .....	15
<i>PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</i> .....	16
<i>RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</i> .....	16
1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	17
1.1 Responsables du prospectus .....	17
1.2 Attestation des responsables du prospectus .....	17
1.3 Responsables de l'information .....	17
1.4 Responsable du contrôle des comptes .....	17
2 FACTEURS DE RISQUES DE MARCHÉ POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES .....	19
2.1 Facteurs de risque liés à l'opération .....	19
3 INFORMATIONS DE BASE.....	21
3.1 Fonds de roulement net .....	21
3.2 Capitaux propres consolidés et endettement.....	21
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission.....	22
3.4 Raisons de l'offre et utilisation du produit.....	22
3.4.1 Acquisition de 49% du capital de Touax Rail.....	22
3.4.2 Impact de l'augmentation de capital sur le BNPA.....	22
4 INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES / ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ EUROLIST D'EURONEXT PARIS .....	23
4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation.....	23
4.1.1 Les bons de souscription d'actions .....	23
4.1.2 Les actions nouvelles.....	23
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents .....	23
4.3 Forme et mode d'inscription en compte des bons de souscription d'actions et des actions nouvelles .....	23
4.3.1 Les bons de souscription d'actions .....	23
4.3.2 Les actions nouvelles.....	23
4.4 Devise d'émission .....	24
4.5 Droits attachés aux bons de souscription d'actions et aux actions nouvelles .....	24
4.5.1 Bons de souscription d'actions .....	24
4.5.2 Actions nouvelles .....	24

4.6	Autorisations .....	25
4.6.1	Assemblée ayant autorisé l'émission.....	25
4.6.2	Gérance ayant décidé l'émission .....	26
4.7	Date prévue d'émission des bons de souscription d'actions et des actions nouvelles .....	26
4.8	Restrictions à la libre négociabilité des bons de souscription d'actions et des actions nouvelles .....	26
4.9	Réglementation française en matière d'offre publique.....	26
4.9.1	Offre publique obligatoire .....	26
4.9.2	Offre publique de retrait et de rachat.....	26
4.10	Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours .....	26
4.11	Régime fiscal des bons de souscription d'actions et des actions nouvelles.....	26
4.11.1	Les bons de souscription d'actions .....	27
4.11.2	Les actions nouvelles.....	27
5	CONDITIONS DE L'OFFRE.....	33
5.1	Conditions, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription .....	33
5.1.1	Conditions de l'offre.....	33
5.1.2	Montant de l'émission.....	33
5.1.3	Procédure et période de souscription.....	33
5.1.4	Révocation / Suspension de l'offre.....	36
5.1.5	Réduction de la souscription.....	36
5.1.6	Montant minimum et/ou maximum d'une souscription .....	36
5.1.7	Révocation des ordres de souscription .....	36
5.1.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des bons de souscription d'actions et des actions nouvelles	37
5.1.9	Publication des résultats de l'offre .....	37
5.1.10	Procédure d'exercice et négociabilité des droits de souscription .....	37
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....	37
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre	37
5.2.2	Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5 % ....	39
5.2.3	Information pré-allocation .....	40
5.2.4	Surallocation et rallonge.....	40
5.3	Fixation du prix .....	40
5.3.1	Prix .....	40
5.3.2	Disparité de prix .....	40
5.3.3	Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription .....	41
5.3.4	Transactions effectuées au cours du dernier exercice.....	41
5.4	Placement et garantie.....	41
5.4.1	Coordonnées de l'Etablissement chargé du placement et de l'Etablissement Garant.....	41
5.4.2	Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires.....	41

5.4.3	Garantie .....	42
5.4.4	Convention de prise ferme.....	43
5.5	Maintien des droits .....	43
5.5.1	Options de souscription et d'achat d'actions Touax .....	43
6	ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION .....	44
6.1	Admission aux négociations.....	44
6.2	Places de cotation .....	44
6.3	Offres concomitantes d'actions Touax.....	44
6.4	Contrat de liquidité sur actions Touax .....	44
6.5	Stabilisation .....	44
7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE ET CONVENTIONS DE RESTRICTIONS DE CESSION .....	45
7.1	Personnes ou entités ayant l'intention de vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société .....	45
7.2	Conventions de restrictions de cession .....	45
7.3	Convention de blocage .....	45
8	DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE.....	46
8.1	Produits et charges relatifs à l'augmentation de capital.....	46
9	DILUTION.....	47
9.1	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre.....	47
9.2	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire .....	47
10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES .....	50
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'offre .....	50
	ANNEXE TABLEAU DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE .....	51

## RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

*Le présent résumé inclut certaines informations essentielles contenues dans le prospectus de Touax. Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus par l'investisseur. Si une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation applicable, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, et en ont demandé la notification, pourront voir leur responsabilité civile engagée mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.*

### **ÉLÉMENTS-CLÉS DE L'OFFRE ET CALENDRIER PRÉVISIONNEL**

#### **Contexte**

Le 30 juin 2005, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de transformer le statut juridique de Touax en société en commandite par actions.

Cette modification de la forme juridique de la Société s'inscrit dans le cadre du projet de redéploiement de l'activité de la Société qui repose sur les éléments suivants :

- la pérennité de la gestion au sein de la famille Colonna Walewski, actionnaire de référence. Le rôle d'associés commandités est assuré par deux sociétés par actions simplifiées représentées par Messieurs Fabrice et Raphaël Colonna Walewski ;
- la réalisation d'opérations d'augmentation de capital par appel public à l'épargne pour augmenter la capacité de développement du groupe Touax ;
- la volonté d'accompagner davantage les investisseurs tiers dans les programmes de gestion, en conservant 25% des matériels en propriété pour le groupe Touax.

A la suite du changement de statut, et conformément à la réglementation, une Offre Publique de Retrait a été déposée par MM Alexandre, Fabrice et Raphaël Colonna Walewski, afin d'offrir une liquidité aux actionnaires minoritaires.

L'offre publique de retrait, a été réalisée du 02/08/2005 au 07/09/2005 inclus, au prix de 20,50 € par action (dividende 2004 détaché). Sur les 1 576 894 titres visés par l'offre (représentant 55,56% du capital et 38,82% des droits de vote), 22 778 ont été apportés à l'offre (soit 1,44% des titres visés). Conformément aux dispositions décrites dans la note d'information relative à l'offre, les 22 778 titres ont été rachetés par la Société Générale puis reclassés auprès d'investisseurs institutionnels le lendemain de la clôture de l'offre.

Afin de mener à bien le financement de son projet de développement, Touax a décidé de procéder, le 28 octobre 2005 à l'attribution gratuite de 2 849 128 bons de souscription d'actions (« BSA », « bons » ou « bons de souscription »).

## *Éléments-clés de l'offre*

<b>Attribution et exercice des BSA</b>	<p>Attribution gratuite de 2 849 128 BSA, soit un BSA par action détenue, 7 BSA donnant le droit de souscrire à 3 actions nouvelles de Touax au prix de 20,70 euros par action de 8 euros de nominal, soit une prime d'émission de 12,70 euros par action nouvelle. L'attribution aura lieu le 1<sup>er</sup> novembre 2005 après bourse.</p> <p>Le prix d'émission fait ressortir une décote de respectivement 9,92 % et 11,65 % par rapport au dernier cours coté de Touax le 28 octobre 2005 et la moyenne pondérée par les volumes à 1 mois calculée à cette date.</p>
<i>Attributaires des BSA</i>	Les BSA seront attribués aux actionnaires de la Société dont les actions sont inscrites en compte à l'issue de la séance de bourse du 1 <sup>er</sup> novembre 2005.
<i>Forme des BSA</i>	Les BSA seront délivrés sous la forme au porteur ou sous la forme nominative pure. Les droits des titulaires de BSA seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez leur intermédiaire teneur de compte à compter de leur attribution.
<i>Valeur théorique d'un BSA</i>	0,68 euros.
<i>Cotation des BSA</i>	Les BSA seront négociables sur le marché Eurolist d'Euronext Paris du 2 novembre 2005 au 14 novembre 2005 inclus et admis aux opérations d'Euroclear France et identifiés sous le code ISIN FR0010250159.
Période d'exercice et de cotation des BSA	Entre le 2 novembre 2005 et le 14 novembre 2005 inclus. Les instructions d'exercice seront irrévocables.
<i>BSA non -exercés</i>	<p>Les BSA qui n'auront pas été exercés le dernier jour de la période de cotation, soit le 14 novembre 2005, seront automatiquement rachetés, en application de l'article L. 228-102 du Code de commerce, par Touax agissant en qualité de commissionnaire (au sens de l'article L. 132-1 du Code de commerce), en son nom, mais pour le compte de Gilbert Dupont, établissement en charge du placement (les "<b>Bons Rachetés</b>"). Il est précisé que Touax, en sa qualité de commissionnaire ne deviendra à aucun moment propriétaire des Bons Rachetés. Les actions émises sur exercice des Bons Rachetés par Gilbert Dupont seront reclassées par celui-ci dans le cadre d'un placement privé (le "<b>Placement</b>"). En contrepartie, les titulaires des Bons Rachetés recevront, quelle que soit la taille finale de l'augmentation de capital, une somme égale, pour chaque Bon Racheté, au plus élevé des deux montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>(a) la différence, si elle est positive, entre le prix du Placement et le prix de souscription d'une action par exercice des Bons Rachetés, multipliée par la quotité d'exercice, soit par 3/7, 7 bons étant nécessaires pour souscrire à 3 actions, et</li><li>(b) 0,01 euro.</li></ul> <p>Le prix de rachat des BSA sera connu le 22 novembre 2005 et sera versé le 2 décembre 2005 aux établissements teneurs de comptes pour le compte des titulaires des Bons Rachetés.</p>

<i>Nombre maximum d'actions nouvelles</i>	1 221 054 actions
<i>Produit de l'émission</i>	Produit brut : 25 275 817,80 euros Produit net estimé: environ 24 millions d'euros
<b>Placement des actions nouvelles</b>	Les actions offertes dans le cadre du Placement proviendront de l'exercice par Gilbert Dupont, des Bons Rachetés.  Le Placement prendra la forme d'un placement privé en France et hors de France, avec certaines restrictions.
<i>Durée du Placement</i>	2 jours de bourse, soit du 21 novembre 2005 au 22 novembre 2005 inclus. Toutefois, il pourra être clos par anticipation, sans préavis.
<i>Prix du Placement</i>	Le prix du Placement résultera de la confrontation de l'offre d'actions souscrites par exercice des Bons Rachetés et des demandes d'achat selon la technique dite "de construction du livre d'ordres".
<i>Contrat de garantie</i>	Le placement des actions nouvelles fait l'objet d'un engagement de placement par Gilbert Dupont, prestataire de services d'investissement.  La souscription des actions nouvelles fait l'objet d'un engagement de garantie par la Société Générale (l'" <b>Établissement Garant</b> ") dans la limite de 75 % du montant initial de l'augmentation de capital en vertu d'un contrat de garantie signé le 28 octobre 2005. La Société Générale, Établissement Garant, s'est engagée à racheter à Gilbert Dupont les actions provenant de l'exercice des Bons rachetés non placés par Gilbert Dupont, dans la limite d'un nombre d'actions garantissant la réalisation de l'augmentation de capital à hauteur de 75 % du montant initial, soit 18,96 M€.
<i>Résiliation du contrat de garantie</i>	Au cas où le contrat de garantie serait résilié dans les conditions décrites dans ledit contrat, l'exercice des BSA (y compris, le cas échéant, l'exercice des Bons Rachetés par la Société Générale), sera résilié de plein droit et tous les BSA seront caducs. Aucune action nouvelle ne sera créée. Si le contrat de garantie est résilié après la période de cotation des BSA, aucun montant ne sera dû au titre du rachat décrit ci-dessus. Toutefois, les négociations de BSA déjà exécutées ne seront pas remises en cause.
<i>Attributions des actions nouvelles</i>	Les actions nouvelles seront de même catégorie et seront assimilées dès leur admission aux actions Touax déjà admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (code ISIN : FR000033003, Mnémonique : TOUP). Elles porteront jouissance à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2005. Elles seront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.
<i>Cotation des actions nouvelles</i>	Sur le marché Eurolist (Compartment C) d'Euronext Paris à compter de leur émission, le jour du règlement-livraison, soit le 28 novembre 2005.

*Intentions des principaux actionnaires*

Messieurs Raphaël Walewski et Fabrice Walewski, gérants de la société Touax et M. Alexandre Walewski, ont exprimé leur intention d'exercer un nombre maximum de 63 383 BSA (soit 5 % des BSA qui leur sont attribués dans le cadre de la présente opération). Le solde de leurs bons de souscription sera racheté en vue du placement des actions à provenir de l'exercice de ces bons, dans les conditions et selon les modalités décrites au paragraphe 5.1.3 de la note d'opération.



### ***Calendrier indicatif***

Visa de l'AMF : 28 octobre 2005

Ouverture de la période d'exercice et début de la cotation des BSA : 2 novembre 2005

Clôture de la période d'exercice et fin de la cotation des BSA : 14 novembre 2005

Placement des actions nouvelles provenant de l'exercice des Bons Rachetés : du 21 novembre 2005 au 22 novembre 2005 (sous réserve d'une clôture par anticipation)

Livraison et admission aux négociations des actions nouvelles / Règlement à Touax du produit de l'émission : 28 novembre 2005

### ***MODALITÉS DE L'OFFRE***

L'offre sera ouverte au public en France.

### ***Restrictions applicables à l'offre***

La diffusion du présent prospectus ou la vente des actions et des BSA ou la souscription des actions peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne recevant ce prospectus ou tout autre document relatif à l'offre ne doit les distribuer ou les faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Ce prospectus ou tout autre document relatif à l'offre ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les restrictions applicables à l'offre.

### ***Le Placement***

Le Placement prendra la forme d'un placement privé en France et hors de France, à l'exception de certains pays, notamment les États-Unis, le Canada, l'Australie, le Japon et l'Italie.

### ***Dilution : incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres***

Incidence de la présente émission sur la quote-part des capitaux propres part du groupe pour le détenteur d'une action Touax préalablement à l'émission, calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2005, en se basant sur une augmentation de capital réalisée à hauteur de 100% de son montant initial :

	Quote-part des capitaux propres			
	En cas de non exercice des BSA	En cas d'exercice des BSA	En cas de non exercice des BSA - base diluée <sup>(1)</sup>	En cas d'exercice des BSA - base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des actions nouvelles	12,64 euros		12,70 euros	
Après émission des actions nouvelles <sup>(2)</sup>	15,06 euros	21,52 euros	15,08 euros <sup>(3)</sup>	21,55 euros <sup>(3)</sup>

<sup>(1)</sup> Dilution des bons de souscription d'actions exercés après le 30 juin 2005 (cf. paragraphe 5.3.4) et dans l'hypothèse où des options de souscription d'actions existant au 28 octobre 2005 seraient exercées.

<sup>(2)</sup> Sur la base du produit brut de l'émission, dans l'hypothèse où tous les BSA sont exercés (à l'exception des 2 BSA qui ne pourront être exercés compte tenu de la quotité d'exercice retenue).

<sup>(3)</sup> Après ajustement des modalités d'exercice des options de souscription effectué pour tenir compte de l'attribution des BSA. Cet ajustement a été estimé sur la base du dernier cours coté de l'action Touax le 28 octobre 2005 et de la valeur théorique du bon.

### ***Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire***

Un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital actuel de Touax préalablement à l'émission et qui aurait décidé de ne pas exercer ses bons verrait sa participation dans le capital passer à :

- 0,70 % (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital au 30 juin 2005, soit 2 138 127 actions) ;
- à 0,69 % (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital au 30 juin 2005, soit 2 138 127 actions, en tenant compte des bons de souscription d'actions exercés après le 30 juin 2005 (cf. paragraphe 5.3.4) et prenant pour hypothèse l'exercice des options de souscription d'actions visées au paragraphe 5.5) ;

dans l'hypothèse d'une augmentation de capital réalisée à hauteur de 100% de son montant initial.

## ***INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT Touax ET SES ÉTATS FINANCIERS***

### ***Informations de base***

#### ***Développement et secteurs d'activités***

Touax est une société de services aux entreprises, spécialisée dans la location opérationnelle. Le groupe Touax a multiplié par 1,5 son chiffre d'affaires de 1999 à 2004, réalisant 180,6 millions d'euros de revenus d'exploitation en 2004 dont 89% à l'étranger.

Le groupe développe la location de 4 types de matériels mobiles et standardisés, possédant une longue durée de vie (15 à 40 ans) :

- les conteneurs maritimes avec un parc d'environ 280 000 EVP au 30 juin 2005 (unité physique de conteneurs en Équivalent Vingt Pieds) répartis dans le monde permettant au groupe d'être second en Europe Continentale et 10<sup>ème</sup> mondial (source : Containerisation International ; Market analysis : Container leasing market 2004) ;
- les constructions modulaires à usage de bureaux, écoles, hôpitaux, utilisées par l'industrie, les collectivités territoriales et le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics. Touax est le 3<sup>ème</sup> loueur européen et le 6<sup>ème</sup> mondial avec un parc de près de 20 500 unités au 30 juin 2005, présent en Europe et aux États-Unis (source : Touax) ;
- les barges fluviales destinées à la location et au transport de vrac sec en Europe et aux États-Unis. Le groupe est un des acteurs principaux en Europe avec une cale (capacité de transport) d'environ 375 000 tonnes au 30 juin 2005 (source : Touax) ;
- les wagons destinés aux transports de marchandises pour les réseaux de chemin de fer et les grands groupes industriels en Europe et aux États-Unis. Le groupe gère un parc de 2 600 wagons environ au 30 juin 2005.

Au 30 juin 2005, le groupe gère 610 millions d'euros de matériels pour son propre compte et pour celui d'investisseurs institutionnels ou privés.

### ***États financiers***

#### ***Sélection de données financières***

Les comptes semestriels de Touax au 30 juin 2005 figurent dans l'actualisation du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers en date du 28 octobre 2005.

Les chiffres clés sont présentés ci-dessous.

<b>Normes IFRS</b>				
<b>En milliers d'euros</b>	<b>Au 30 juin</b>		<b>Variation (%)</b>	<b>Au 31 décembre</b>
	<b>2005</b>	<b>2004</b>		
Chiffre d'affaires	102 055	86 807	18%	180 583
EBITDA	29 413	24 182	22%	49 502
Résultat d'exploitation avant distribution nette aux investisseurs	26 242	20 675	27%	43 707
Résultat d'exploitation après distribution nette aux investisseurs	4 562	4 163	10%	6 845
Résultat net (part du Groupe)	2 198	1 492	47%	3 177
Capacité d'autofinancement	5 732	6 073	-6%	8 218
Endettement financier net (en milliers d'euros)	38 123	48 810	-22%	40 508
Ratio Dette nette/capitaux propres	1,06	1,39	-24%	1,19

*L'EBITDA correspond au résultat d'exploitation avant distribution aux investisseurs diminué des dotations aux amortissements et provisions de l'actif non courant. Les dotations aux provisions d'exploitation (pour créances douteuses par exemple) sont incluses dans l'EBITDA.*

*Le résultat d'exploitation après distribution aux investisseurs correspond au résultat opérationnel tel que défini par le CNC.*

*La capacité d'autofinancement est calculée avant coût de l'endettement financier net et avant impôt conformément aux règles IFRS.*

#### **Capitaux propres et endettement**

<b>(en milliers d'euros)</b>	<b>Au 30 juin 2005</b>
<b>Capitaux propres consolidés attribuables aux actions de Touax, dont :</b>	<b>35 770</b>
<i>Capital social</i>	<b>22 705</b>
<i>Réserves</i>	<b>10 867</b>
<i>Résultat net, part du groupe</i>	<b>2 198</b>
<b>Endettement net financier</b>	<b>38 123</b>

#### **Situation au 31/07/2005**

Le tableau ci-dessous présente la capitalisation de Touax basée sur les états financiers au 30 juin 2005 selon les normes *International Financial Reporting Standards* ("IFRS"), conformément au référentiel adopté dans l'Union Européenne.

<b>Capitaux propres et endettement</b>	<b>Au 30 juin 2005 (en milliers d'euros)</b>	<b>Au 31 juillet 2005 * (en milliers d'euros)</b>
<i>Dette court terme :</i>	31 971	32 872
Garantie		
Faisant l'objet de sûretés réelles	10 485	10 242
Non garantie / ne faisant pas l'objet de sûretés réelles	21 486	22 630
<i>Dette long terme (hors part courte terme de la dette long terme à l'origine) :</i>	36 608	39 918
Garantie		
Faisant l'objet de sûretés réelles	24 067	25 082
Non garantie / ne faisant pas l'objet de sûretés réelles	12 541	14 836
<i>Capitaux propres consolidés (hors intérêts minoritaires)</i>	35 770	35 420
Capital social	22 705	22 705
Réserve légale	1 018	1 018
Autres réserves et résultat net	12 047	11 697

\* chiffres estimés au 31/07/2005 à partir de l'outil de gestion

### **CHANGEMENTS NOTABLES DEPUIS LE 30 JUIN 2005**

Touax a conclu, le 26 septembre 2005, un accord en vue de l'acquisition de 49% des actions Touax Rail Ltd détenues par Almaxin, sous condition suspensive de la réalisation par Touax SCA d'une augmentation de capital d'un montant minimum de 7 M€ avant juin 2006.

A l'issue de cette acquisition, Touax SCA détiendra 100% du capital de Touax Rail Ltd, cette filiale regroupant l'ensemble des activités de gestion de matériels ferroviaires du groupe.

Le prix d'acquisition est de 8,10 M€ pour 49% du capital, correspondant à un multiple de P/E inférieur à 12 X, soit un multiple sensiblement équivalent à celui retenu lors de l'achat de la participation dans Touax Rail Ltd par Almaxin en 2001.

La cession d'Almaxin est motivée par la restructuration du groupe KBC, maison mère d'Almaxin, et de sa volonté de ne plus conserver de participations minoritaires dans des activités non « core business ». Les groupes Touax et KBC désirent néanmoins maintenir leur relation de proximité et préserver des relations bancaires importantes.

### **RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES**

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement. Ces risques, ou l'un de ces risques ou d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par Touax, pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats de Touax, ou le cours de ses actions ou des BSA.

#### ***Risques liés à la présente opération d'augmentation de capital :***

Le montant de l'augmentation de capital pourrait être limité à 75 % de son montant initial.

#### ***Risques liés aux BSA :***

Les risques liés aux BSA (absence de marché pour les BSA, dilution de la participation des actionnaires actuels qui n'exerceraient pas leurs BSA, perte de valeur des BSA).

#### ***Risque de dépendance :***

Le Groupe n'est pas dans une situation de dépendance significative à l'égard d'un tiers ou d'autorités publiques.

### **Risque de marché :**

Le Groupe ne possède aucune position ouverte sur les marchés dérivés et n'a utilisé aucun instrument financier spéculatif ou de couverture qui aurait pu l'exposer significativement à des risques financiers.

Les flux financiers du Groupe ne sont ainsi exposés qu'aux variations de taux et de change dans la limite de ses encours en devises et de ses emprunts auprès d'établissements financiers.

### **Risque de liquidité :**

L'absence de corrélation de durée entre les actifs et les passifs sous-jacents génère un risque de liquidité. En d'autres termes lorsque les actifs sont à plus long terme que les passifs, il existe un risque théorique de liquidité en cas d'impossibilité de vendre des actifs pour faire face aux échéances ou aux remboursements anticipés de lignes bancaires. Pour analyser ce risque, il faut comparer l'endettement brut du Groupe à ses actifs immobilisés nets et sa trésorerie, puis analyser les échéances de remboursement par rapport aux ressources d'autofinancement. L'endettement du Groupe, présenté en détail dans l'annexe aux comptes consolidés peut se résumer de la façon suivante :

	Montant au bilan	Répartition	Taux moyen	Part en taux variable
Emprunts et concours bancaires courants	32,0 M€	47%	3,28%	100%
Emprunts et dettes financières	36,6 M€	53%	4,95%	56%
<b>TOTAL</b>	<b>68,6 M€</b>	<b>100%</b>	<b>4,21%</b>	<b>75%</b>

Face à cette dette, le Groupe possède 93.4 millions d'euros d'actif net immobilisé et 30.5 millions d'euros de disponibilités et valeurs mobilières de placement

Les échéances de l'endettement sont les suivantes :

<i>en millions d'euros</i>	Total	2nd semestre 2005	2006	2007	2008	2009	+ 5 ans
Emprunts et concours bancaires courants	32.0	26.9	5.2	0	0	0	0
Emprunts et dettes financières	36.6	0	10.4	10.3	5.4	4.2	6.3
<b>TOTAL</b>	<b>68.6</b>	<b>26.9</b>	<b>15.6</b>	<b>10.3</b>	<b>5.4</b>	<b>4.2</b>	<b>6.3</b>

D'une façon générale, le risque de liquidité est limité du fait de la capacité du Groupe à vendre ou à refinancer ses actifs. Le Groupe exploite en effet des actifs standardisés et à faible technologie qui possèdent des valeurs résiduelles élevées dans un marché de cession liquide.

Les ressources d'autofinancement du Groupe (égales à la capacité d'autofinancement augmentée des prix de cession des actifs) se sont élevées en moyenne à 29,1 millions d'euros sur les trois dernières années ce qui couvre les échéances maximums théoriques sur 2005. De plus, le Groupe possède à ce jour plus de 25 millions d'euros de lignes bancaires disponibles et 30 millions d'euros de ligne de financement d'actif sans recours. Par ailleurs, les échéances pour le crédit court terme sont théoriques car elles partent du principe qu'aucune ligne ne sera renouvelée, ce qui est fortement improbable. Toutes les lignes court terme ont pour le moment été reconduites en 2005.

Les clauses de défauts (« covenants ») sont détaillées dans l'annexe aux comptes consolidés. Le Groupe a respecté l'ensemble de ses ratios financiers au 30 juin 2005.

### **Risque de taux :**

Ce risque est limité grâce à la forte corrélation entre le taux locatif facturé aux clients du Groupe et le taux d'inflation.

***Risque de change :***

L'exposition du Groupe aux variations des cours de change est principalement concentrée sur l'évolution du dollar américain. Les autres devises étrangères ne sont pas significatives.

***Risque économique :***

- Conteneurs maritimes : Groupe considère par la qualité de sa clientèle qu'il fournit des prestations de haute qualité à des prix compétitifs et qu'il possède ainsi des atouts significatifs face à la concurrence,
- Constructions modulaires : Pour limiter ces risques, le Groupe s'est d'une part diversifié sur trois marchés distincts (BTP, industrie et collectivités locales), et a d'autre part transféré une partie des risques à ses propres fournisseurs,
- Wagons : Le Groupe estime que les États européens continueront dans le sens de la dérégulation et de la privatisation, ce qui augmentera la compétitivité du transport ferroviaire et les volumes transportés.

***Risque géopolitique :***

- Conteneurs maritimes : Le risque géopolitique correspond au risque de récession cyclique et au risque protectionniste des pays. La gestion du risque est réalisée à partir de l'analyse de la répartition des contrats de location de longue durée et de courte durée,
- Barges fluviales : Pour les fleuves traversant plusieurs pays (Danube), il existe un risque concernant le droit de passage (taxe) qu'accorde le pays aux unités utilisant la portion du fleuve qui appartient à ce pays,
- Wagons : Le transport ferroviaire de fret avait été affecté sous le tunnel de la Manche du fait des problèmes d'immigration clandestine, seulement environ 5 % du parc est affecté à ce trafic au premier trimestre 2005.

***Risque environnemental :***

- Conteneurs maritimes : Le Groupe a contracté et oblige ses clients à contracter des assurances pour se couvrir contre le risque lié au déchargement des marchandises,
- Le groupe estime par ailleurs que les autres activités ne sont pas soumises à des risques environnementaux significatifs.

***Risque de gestion :***

Une part significative d'actif gérée par le Groupe appartient à des investisseurs tiers ou des véhicules financiers. Le Groupe a limité le risque de rupture des contrats de gestion en diversifiant le nombre d'investisseurs.

***Risque d'approvisionnement :***

- Constructions modulaires : La responsabilité du Groupe peut être engagée en cas de défaillance d'un sous-traitant, dans la limite de la couverture des assurances,
- Barges fluviales : Le Groupe n'utilise pas d'instrument de couverture des prix du pétrole. Pour limiter ce risque, le Groupe a indexé la majorité de ses contrats de transport à l'évolution du prix des produits pétroliers.

***Risque climatique :***

La navigation fluviale est dépendante des conditions climatiques. Les différentes implantations géographiques du Groupe permettent de limiter ces risques.

***Risque de dépendance :***

Le groupe estime ne pas être dépendant significativement d'un client ou d'un fournisseur.

Risque de positionnement et de perte des conteneurs

Le Groupe facture à ses clients des valeurs de remplacement qui sont préalablement acceptées. En cas de faillite d'un client, le risque de perte totale n'est pas couvert. En revanche, l'ensemble des dommages ou pertes liés à une catastrophe naturelle est couvert soit par les assurances du client soit par les assurances des dépôts.

***Risque technique et qualitatif des constructions modulaires :***

Le Groupe investit dans des matériels de haute qualité en avance sur les normes existantes et les produits concurrents.

***Assurance – couverture des risques :***

Le Groupe poursuit une politique systématique de couverture de ses actifs corporels et de ses risques généraux.

***Risque lié à l'absence de processus d'élaboration structuré permettant de valider les données prévisionnelles***

Le rapport des commissaires aux comptes statuant sur les données prévisionnelles contenues dans la dernière actualisation du document de référence conclut avec la remarque suivante :

« Les éléments prévisionnels rappelés dans la note « perspectives du Groupe pour le second semestre » de l'actualisation du document de référence incluse dans le prospectus ne proviennent pas d'un processus d'élaboration structuré. Ces éléments qui correspondaient à des objectifs minima donnés par la Direction du Groupe ne sont plus confirmés par celle-ci.

En conséquence, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur :

- Le caractère adéquat de l'établissement de ces prévisions ;
- La conformité de la base comptable utilisée aux fins de ces prévisions avec les méthodes comptables appliquées par la société Touax. »

***GÉRANCE, CONSEIL DE SURVEILLANCE, MEMBRES DE LA DIRECTION ET PERSONNEL DE TOUAX***

***Composition de la Gérance***

Les gérants sont :

- Monsieur Raphaël Colonna Walewski, né le 22 octobre 1966 à Neuilly-sur-Seine (92200), et
- Monsieur Fabrice Colonna Walewski, né le 14 octobre 1968, à Neuilly-sur-Seine (92200).

***Composition du Conseil de surveillance***

Les membres du conseil de surveillance, pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006, sont :

- — M. Alexandre Colonna Walewski de nationalité française ;
- — M. Serge Beaucamps de nationalité française ;
- — M. Philippe Reille de nationalité française ;
- — M. Jean-Louis Leclercq de nationalité française ;

- M. Thomas M. Haythe, de nationalité américaine ;
- M. Jérôme Bethbeze, de nationalité française.

**Nombre de salariés du Groupe:**

30 juin 2005	31 décembre 2004	31 décembre 2003
339	308	279

**Contrôleurs légaux des comptes Touax**

- Commissaires aux comptes titulaires :  
DELOITTE & Associés, M. Bertrand de Florival,  
LEGUIDE NAÏM & Associés, M. Paul Naim
- Commissaires aux comptes suppléants :  
B.E.A.S.  
M. Serge Leguide

**PRINCIPAUX ACTIONNAIRES**

Répartition du capital social et des droits de vote au 30 septembre 2005 :

Actionnaires	Répartition des actions par nature			Nombre de droits de vote			% en AGO		% en AGE	
	Nombre d'actions	Pleine propriété	Nue propriété	Total	DDV simple	DDV double	En capital	En DDV	En capital	En DDV
Alexandre Colonna Walewski	437 034	437 034		852 512	21 556	415 478	43.16	59.56	15.40	20.91
Fabrice Colonna Walewski	417 214	23 324	393 890	827 739	6 689	410 525	0.82	0.98	14.70	20.30
Raphaël Colonna Walewski	406 985	13 095	393 890	813 970		406 985	0.46	0.64	14.34	19.97
<b>Total groupe majoritaire</b>	<b>1 261 233</b>	<b>473 453</b>	<b>787 780</b>	<b>2 494 221</b>	<b>28 245</b>	<b>1 232 988</b>	<b>44.44</b>	<b>61.18</b>	<b>44.44</b>	<b>61.18</b>
Auto détention	2 386	2 386					0.08		0.08	
Sogéactions Opportunités France	192 992	192 992		192 992	192 992		6.80	4.73	6.80	4.73
Public	1 381 516	1 381 516		1 389 749	1 373 283	8 233	48.68	34.09	48.68	34.09
<b>TOTAL</b>	<b>2 838 127</b>	<b>2 050 347</b>	<b>787 780</b>	<b>4 076 962</b>	<b>1 594 520</b>	<b>1 241 221</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

A la connaissance de la société, aucun autre actionnaire que ceux mentionnés dans le tableau ci-dessus ne détient directement, indirectement ou de concert plus de 5% du capital de Touax.

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

**Capital social au 7 octobre 2005**

22 793 024 euros, divisé en 2 849 128 actions d'une valeur nominale de 8 euros chacune.

**Statuts**

Les derniers statuts à jour ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre.

**Mise à disposition du prospectus**

Des exemplaires du présent prospectus sont disponibles sans frais auprès de Société Générale et de Gilbert Dupont ainsi qu'au siège social de Touax. Le prospectus peut également être consulté sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et sur le site Internet de Touax ([www.touax.com](http://www.touax.com))



## **1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS**

### **1.1 Responsables du prospectus**

Messieurs Fabrice et Raphaël Colonna Walewski, Gérants

### **1.2 Attestation des responsables du prospectus**

*« A notre connaissance, et après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le présent prospectus sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

*La société a obtenu de ses contrôleurs légaux une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé, conformément à la doctrine et aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.*

*Les informations financières au 30 juin 2005 présentées dans l'actualisation du document de référence déposé le 28 octobre 2005 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en page 81 qui contiennent des observations.*

*Les informations prévisionnelles présentées dans l'actualisation du document de référence déposé le 28 octobre 2005 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant page 94 qui mentionne une impossibilité de conclure. »*

Le 28 octobre 2005

Fabrice et Raphaël Colonna Walewski - Gérants

### **1.3 Responsables de l'information**

Messieurs Fabrice et Raphaël Colonna Walewski

TOUAX

Tour Arago

5, rue Bellini

92806 PUTEAUX – LA DEFENSE

Téléphone : 01.46.96.18.00

### **1.4 Responsable du contrôle des comptes**

Commissaires aux comptes titulaires :

DELOITTE & Associés, M. Bertrand de Florival

LEGUIDE NAÏM & Associés, M. Paul Naim

Commissaires aux comptes suppléants :

B.E.A.S.

M. Serge Leguide

Nota : dans le cadre de cette note d'opération, sauf indication contraire, les termes la "Société" et "Touax" se réfèrent à Touax SCA. et les termes le "Groupe" et le "Groupe Touax" à Touax SCA et à ses filiales consolidées. En outre, les termes "BSA", "bons" ou "bons de souscription d'actions" se réfèrent aux bons de souscription d'actions attribués aux actionnaires de Touax. Le terme "Établissement Garant" est défini dans le paragraphe 5.4.3. Enfin, le terme "Bons Rachetés" est défini dans le paragraphe 5.1.1.

## **2 FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES**

Les renseignements concernant cette section sont fournis dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 3 juin 2005 sous le n° D.05-0820 (voir en particulier les pages 19 à 24) et ses actualisations en date du 21 juillet 2005 portant le n° D 05-0820-A01 et en date du 28 octobre 2005 portant le n° D 05-0820-A02

Les compléments suivants sont apportés.

### **2.1 Facteurs de risque liés à l'opération**

***Le prix de marché des actions Touax pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des bons de souscription d'actions.***

Le prix de marché des actions Touax pendant la période de négociation des bons de souscription d'actions pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions Touax à la date de l'émission des actions nouvelles Touax. Les actions Touax pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix du marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions Touax ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des bons de souscription d'actions. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des bons de souscription d'actions par leurs titulaires, ces derniers subiraient en conséquence une perte immédiate. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée que, postérieurement à l'exercice des bons de souscription d'actions, les investisseurs pourront vendre leurs actions Touax à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des bons de souscription d'actions.

***Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché va se développer pour les bons de souscription d'actions et, s'il se développe, les bons de souscription d'actions pourraient être sujets à une plus grande volatilité que les actions Touax.***

La période de négociation des bons de souscription d'actions sur le marché Eurolist d'Euronext Paris est prévue du 2 novembre 2005 au 14 novembre 2005 inclus. L'admission des bons aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris ainsi qu'aux opérations d'Euroclear France a été demandée. Cependant, aucune assurance ne peut être donnée qu'un marché actif se développera durant cette période pour ces bons de souscription d'actions.

***En cas de baisse substantielle du prix de marché des actions Touax, les bons de souscription d'actions pourraient perdre leur valeur.***

Le prix du marché des bons de souscription d'actions dépendra du prix du marché des actions **Touax**.

Une baisse du prix de marché des actions **Touax** pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des bons de souscription d'actions.

En outre, dans l'hypothèse où les bons de souscription d'actions ne seraient pas exercés, ils pourraient faire l'objet d'un rachat forcé à un prix éventuellement moins élevé que le cours des bons de souscription d'actions pendant la période d'exercice desdits bons.

***En cas de non-exercice des bons de souscription d'actions par les actionnaires, ces derniers seraient dilués.***

Dans la mesure où les actionnaires n'exercent pas leurs bons de souscription d'actions, leur pourcentage de participation dans le capital et les droits de vote de Touax sera diminué. Même si des actionnaires choisissent de vendre leurs bons de souscription d'actions ou de les garder jusqu'à la fin de la période d'exercice des bons de souscription d'actions et peuvent ainsi bénéficier d'un rachat par Touax des bons de

souscription d'actions qu'ils n'auraient pas exercés, conformément aux stipulations du paragraphe 5.1.3, la rémunération éventuelle qu'ils recevraient pourrait être insuffisante pour compenser cette dilution.

***En cas de résiliation du contrat de garantie, des investisseurs ayant acquis des bons de souscription d'actions sur le marché secondaire pourraient subir une perte totale de leur prix d'achat des bons.***

Les actions émises sur exercice des Bons Rachetés et non placées dans le cadre du placement effectué par Gilbert Dupont, seront rachetées par l'Établissement Garant aux termes d'un contrat de garantie auquel il peut, conformément à la pratique de marché, être mis fin sous certaines conditions (voir paragraphe 5.4.3).

En cas de résiliation du contrat de garantie, l'exercice des bons (y compris, le cas échéant, l'exercice des Bons Rachetés par l'Établissement Chargé du Placement) sera résolu de plein droit et tous les bons seront caducs. Aucune action nouvelle ne sera créée. Si le contrat de garantie est résilié après la période de cotation des bons, aucun montant ne sera dû au titre de leur rachat. Toutefois, les négociations de bons exécutées pendant leur période de cotation sur le marché Eurolist d'Euronext Paris ne seront pas remises en cause. Par conséquent, des investisseurs ayant acquis des bons de souscription d'actions sur le marché secondaire pourraient subir une perte totale correspondant au prix d'achat des bons.

### 3 INFORMATIONS DE BASE

#### 3.1 Fonds de roulement net

Touax atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date d'établissement du présent prospectus.

#### 3.2 Capitaux propres consolidés et endettement

##### *Capitaux propres consolidés*

Le tableau ci-dessous présente la capitalisation de Touax basée sur les états financiers au 30 juin 2005 selon les normes *International Financial Reporting Standards* ("**IFRS**"), conformément au référentiel adopté dans l'Union Européenne.

Capitaux propres et endettement	Au 30 juin 2005 (en milliers d'euros)	Au 31 juillet 2005 * (en milliers d'euros)
<i>Dette court terme :</i>	31 971	32 872
Garantie		
Faisant l'objet de sûretés réelles	10 485	10 242
Non garantie / ne faisant pas l'objet de sûretés réelles	21 486	22 630
<i>Dette long terme (hors part courte terme de la dette long terme à l'origine) :</i>	36 608	39 918
Garantie		
Faisant l'objet de sûretés réelles	24 067	25 082
Non garantie / ne faisant pas l'objet de sûretés réelles	12 541	14 836
<i>Capitaux propres consolidés (hors intérêts minoritaires)</i>	35 770	35 420
Capital social	22 705	22 705
Réserve légale	1 018	1 018
Autres réserves et résultat net	12 047	11 697

\* chiffres estimés au 31/07/2005 à partir de l'outil de gestion

Il est précisé que toutes les sociétés du Groupe fournissent un reporting mensuel présentant les dettes, la trésorerie et les prévisions de trésorerie à 3 mois ainsi qu'un compte de résultat et un bilan. Ces éléments consolidés et retraités des règles de consolidation permettent d'établir une estimation fiable de l'endettement et des capitaux propres.

##### *Endettement*

Le tableau ci-dessous présente l'endettement financier net du Groupe établi selon les états financiers au 30 juin 2005 établis selon les normes IFRS.

Analyse de l'endettement financier net	Au 30 juin 2005 (en milliers d'euros)	Au 31 juillet 2005 * (en milliers d'euros)
<i>Liquidité :</i>	30 456	20 294
Trésorerie	30 381	20 219
Placements		
Valeurs mobilières de placement	75	76
<i>Dette court terme</i>	31 971	32 872
Dette bancaire court terme	31 153	32 032
Part court terme des emprunts obligataires		
Autres dettes court terme	818	839
<i>Dette long terme</i>	36 608	39 918
Dette bancaire long terme	34 004	39 335
Part long terme des emprunts obligataires		
Autres dettes long terme	604	583

\* chiffres estimés au 31/07/2005 à partir de l'outil de gestion

### **3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission**

La Société Générale a été la banque présentatrice de l'offre publique de retrait ouverte du 2 août 2005 au 7 septembre 2005, initiée par MM. Alexandre, Raphaël et Fabrice Colonna Walewski et visant les actions de Touax SCA.

Gilbert Dupont gère un contrat de liquidité sur les actions Touax.

### **3.4 Raisons de l'offre et utilisation du produit**

Le produit de l'émission des actions nouvelles sera affecté, par ordre de priorité, de la façon suivante :

- Un tiers du produit de l'émission sera affecté à l'acquisition de 49% du capital de Touax Rail, permettant à Touax SCA une prise de contrôle à 100% de sa filiale spécialisée dans la location de matériel ferroviaire ;
- le solde du produit de l'émission sera affecté à l'acquisition pour compte propre de matériels mis en location (conteneurs maritimes, constructions modulaires, barges fluviales et wagons), conformément aux informations portées à l'attention du public dans la note d'information relative à l'offre publique de retrait, datée du 28 juillet 2005 et ayant reçue le visa n° 05-648.

#### **3.4.1 Acquisition de 49% du capital de Touax Rail**

Touax a conclu, le 26 septembre 2005 un accord en vue de l'acquisition de 49% des actions Touax Rail Ltd détenues par Almafin, sous condition suspensive de la réalisation d'une émission de capital d'un montant minimum de 7 M€ avant juin 2006. À l'issue de cette acquisition, qui sera matérialisée immédiatement après finalisation de la présente augmentation de capital, Touax SCA détiendra 100% du capital de Touax Rail Ltd, cette filiale regroupant l'ensemble des activités de gestion de matériels ferroviaires du groupe.

Le prix d'acquisition s'élève à 8,1 millions d'euros pour 49% de Touax Rail, correspondant à un multiple de P/E inférieur à 12 fois, soit un multiple sensiblement équivalent à celui retenu lors de l'achat de la participation dans Touax Rail Ltd par Almafin en 2001.

Compte tenu de ces modalités d'acquisition, la reprise de la part des minoritaires dans Touax Rail Ltd, devrait se traduire par un impact nettement relatif sur le BNPA (Bénéfice Net par Action) pour les actionnaires de Touax SCA.

#### ***Impacts de l'acquisition de 49% de Touax Rail Ltd sur les chiffres clés au 30/06/2005 :***

Les impacts estimés sur les chiffres clés au 30 juin 2005 sont les suivants :

Chiffre d'affaires locatif : +2,7 M€ soit +4,7%

Ventes de matériel : + 2,2 M€ soit +5,1%

Chiffre d'affaires : + 5,0 M€ soit +4,9%

Résultat d'exploitation avant distribution aux investisseurs : +1,1 M€ soit +4,8%

Résultat d'exploitation après distribution aux investisseurs : +0,4 M€ soit +7,9%

Résultat net part du Groupe : +0,2 M€ soit +9,3%

Total actif : +12,0 M€ soit +6,4%

Total actif non courant : +3,8 M€ soit +4,1%

Capitaux Propres du Groupe : +3,6 M€ soit +10,1%

#### **3.4.2 Impact de l'augmentation de capital sur le BNPA**

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, les acquisitions d'équipements et l'acquisition des 49% de Touax Rail Ltd devraient avoir un impact nettement relatif sur le BNPA de Touax à compter de 2006.

## **4 INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES / ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ EUROLIST D'EURONEXT PARIS**

### **4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation**

#### **4.1.1 Les bons de souscription d'actions**

L'attribution gratuite des bons de souscription d'actions sera effectuée au bénéfice des actionnaires de Touax dont les actions sont inscrites en compte à l'issue de la séance de bourse du 1er novembre 2005.

Les bons se verront attribuer le code ISIN FR0010250159.

L'admission des bons aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris ainsi qu'aux opérations d'Euroclear France a été demandée. L'exercice des bons prendra effet le 28 novembre 2005.

#### **4.1.2 Les actions nouvelles**

Les actions nouvelles, émises par Touax sur exercice des bons, seront de même catégorie et seront assimilées dès leur admission aux actions Touax déjà admises aux négociations sur le marché Eurolist (Compartiment C) d'Euronext Paris.

Elles porteront jouissance à compter de leur émission; elles donneront ainsi droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Elles seront émises par Touax sur exercice des bons et seront admises aux négociations sur le marché Eurolist (Compartiment C) d'Euronext Paris (code ISIN : FR0000033003, Mnémonique : TOUP) à compter de leur émission, le jour du règlement-livraison, soit le 28 novembre 2005.

### **4.2 Droit applicable et tribunaux compétents**

Les bons de souscription d'actions et les actions nouvelles sont émis dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de Touax lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

### **4.3 Forme et mode d'inscription en compte des bons de souscription d'actions et des actions nouvelles**

#### **4.3.1 Les bons de souscription d'actions**

Les bons de souscription d'actions seront délivrés sous la forme au porteur à l'exception de ceux délivrés aux titulaires d'actions inscrites sous la forme nominative pure, qui seront délivrés sous cette forme.

Les droits des titulaires des bons de souscription d'actions seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- CIC-CMC Securities mandaté par la Société pour les titres nominatifs purs ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

#### **4.3.2 Les actions nouvelles**

Les actions nouvelles émises seront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, Touax pouvant procéder à l'identification des actionnaires par l'intermédiaire de la procédure dite des "titres au porteur identifiables".

Les droits des titulaires des actions nouvelles seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- CIC-CMC Securities mandaté par la Société pour les titres nominatifs purs ;

- un intermédiaire financier habilité de leur choix et CIC-CMC Securities, mandaté par la Société pour les titres nominatifs administrés ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

#### **4.4 Devise d'émission**

L'émission des bons de souscription d'actions et des actions nouvelles est réalisée en euros.

#### **4.5 Droits attachés aux bons de souscription d'actions et aux actions nouvelles**

##### **4.5.1 Bons de souscription d'actions**

7 bons de souscription d'actions donneront le droit de souscrire à 3 actions nouvelles Touax de 8 euros de nominal. Les bons de souscription d'actions pourront être exercés et négociés à compter de leur admission sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.

Les bons ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de bons permettant la souscription d'un nombre entier d'actions (3 ou un multiple de ce chiffre). Dans le cas où un titulaire de bons ne disposerait pas d'un nombre suffisant de bons pour souscrire un nombre entier d'actions de Touax, il devra faire son affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de bons nécessaires à la souscription d'un tel nombre entier d'actions de Touax. Les bons formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant leur période de cotation (soit entre le 2 novembre 2005 et le 14 novembre 2005 inclus). A défaut, ces bons seront rachetés, selon les modalités décrites au paragraphe 5.1.3.

Pour la défense de leurs intérêts communs, les titulaires de bons de souscription d'actions sont regroupés de plein droit en une masse jouissant de la personnalité morale dans les conditions définies par la loi.

##### **4.5.2 Actions nouvelles**

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société.

En l'état actuel des statuts, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont décrits ci-dessous.

##### ***Droit aux dividendes***

Les actions nouvelles, d'une valeur nominale de 8 euros donneront droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de leur mise en distribution sont prescrits et versés à l'État.

##### ***Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur***

Toutes les actions sont de même catégorie et bénéficient des mêmes droits dans la répartition des bénéfices.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices à une part proportionnelle à la fraction du capital social qu'elle représente.

Les actionnaires ne supportent les pertes de Touax qu'à concurrence de leurs apports.

##### ***Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation***

Toutes les actions sont de même catégorie et bénéficient des mêmes droits dans la répartition du boni de liquidation.



Chaque action, de quelque catégorie qu'elle soit, donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation à une fraction égale à celle du capital social qu'elle représente, compte tenu s'il y a lieu du capital amorti et non amorti, ou libéré ou non libéré.

#### ***Droit de vote***

Chaque action de capital donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double est conféré aux actions détenues sous la forme nominative depuis cinq ans au moins par un même actionnaire.

Chaque action donne le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche des affaires de Touax et d'obtenir communication de documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

#### ***Droit préférentiel de souscription***

Les actions nouvelles seront dès leur émission assimilées aux actions ordinaires (code ISIN : FR0000033003, Mnémonique : TOUP) et bénéficieront d'un droit préférentiel de souscription en cas d'augmentation de capital en numéraire, sauf si ce droit est supprimé par l'assemblée générale des actionnaires.

## **4.6 Autorisations**

### ***4.6.1 Assemblée ayant autorisé l'émission***

La présente attribution gratuite de bons de souscription d'actions est effectuée dans le cadre de la 27<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de Touax du 30 juin 2005. Le texte complet de cette résolution a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du 15 juin 2005 (pages 17345 et suivantes).

« L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et constaté que le capital est entièrement libéré, décide de déléguer à la gérance, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce, toutes compétences pour décider dans la limite d'un plafond maximum de 20 millions d'euros de nominal (étant précisé que ce montant n'inclut pas le montant des émissions éventuellement requises pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles), d'une ou plusieurs augmentations du capital social, en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires par création et émission, avec prime d'émission, d'actions ordinaires, de bons et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Dans ce cadre et sous ces limites, la gérance disposera de tous les pouvoirs pour décider et réaliser la ou les augmentations de capital qui lui paraîtront opportunes et fixer notamment :

- les conditions d'émission des nouveaux titres de capital, à émettre, et en particulier le prix de souscription, le cas échéant ;
- constater la réalisation de ces augmentations de capital ;
- procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La présente délégation de compétence emporte également la faculté pour la gérance d'instituer, le cas échéant un droit de souscription à titre réductible, pour les titres de capital nouveaux non souscrits à titre irréductible. Les valeurs mobilières non souscrites pourront être réparties en totalité ou en partie par la gérance au profit des personnes de son choix. Elles pourront être offertes au public. L'émission pourra également être limitée au montant des souscriptions reçues dès lors qu'elles atteindront au moins les 3/4 de l'émission décidée.

L'assemblée générale décide, en outre, que le nombre de titres à émettre dans le cadre des augmentations de capital qui pourront être décidées par la gérance en vertu de la présente délégation, pourra être augmenté, dans les 30 jours de la souscription pour faire face à d'éventuelles demandes supplémentaires de titres.

Cette augmentation du nombre de titres à émettre ne pourra toutefois excéder 15 % du nombre de titres initialement proposés à la souscription. Les souscriptions complémentaires s'effectueront au même prix que les souscriptions initiales.

Cette autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter de la présente assemblée. »

#### **4.6.2 *Gérance ayant décidé l'émission***

En vertu de la délégation de l'assemblée générale mixte visée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le conseil de Gérance de Touax, dans sa séance du 28 octobre 2005, a décidé de procéder à une attribution gratuite de bons de souscription d'actions et d'en déterminer les modalités.

#### **4.7 *Date prévue d'émission des bons de souscription d'actions et des actions nouvelles***

L'attribution gratuite des bons sera effectuée le 1er novembre 2005, à l'issue de la séance de bourse, par l'intermédiaire d'Euroclear France.

Les actions nouvelles seront émises le jour de leur règlement-livraison, soit le 28 novembre 2005.

#### **4.8 *Restrictions à la libre négociabilité des bons de souscription d'actions et des actions nouvelles***

Les bons de souscription d'actions et les actions nouvelles sont ou seront librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires. Les bons de souscription d'actions et les actions font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par voie de virement de compte à compte.

#### **4.9 *Réglementation française en matière d'offre publique***

##### **4.9.1 *Offre publique obligatoire***

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique visant la totalité des titres du capital de Touax.

##### **4.9.2 *Offre publique de retrait et de rachat***

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 237-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait assorti d'un retrait obligatoire des actionnaires minoritaires de Touax.

#### **4.10 *Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours***

Aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

#### **4.11 *Régime fiscal des bons de souscription d'actions et des actions nouvelles***

En l'état actuel de la législation, le régime fiscal décrit ci-dessous est applicable. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

#### **4.11.1 Les bons de souscription d'actions**

Les gains réalisés lors de la cession des bons de souscription d'actions seront imposés selon le régime des plus-values mobilières dans le cadre du droit commun applicable aux actions et décrit ci-dessous (voir paragraphe 4.11.2.1.1 (b) et 4.11.2.1.2 (b)). Il est précisé, pour les porteurs de bons personnes morales françaises, que ces bons ne constituent pas des titres de participation au sens de l'article 219-1-*a-ter* du Code général des impôts et n'ouvrent donc pas droit au régime des plus-values à long terme décrit au paragraphe 4.11.2.1.2 (b).

#### **4.11.2 Les actions nouvelles**

##### **4.11.2.1 Résidents fiscaux français**

##### **1. Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel**

###### **(a) Dividendes**

Les dividendes perçus à compter du 1er janvier 2005 ne sont plus assortis de l'avoir fiscal. Les distributions mises en paiement à compter de cette date bénéficient, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, d'un abattement général non plafonné de 50 % de leur montant.

Les dividendes sont soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif (sous réserve de l'abattement précité ; voir également les précisions ci-après) ;
- à la contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2 %, dont 5,8 % sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ;
- au prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- à la contribution additionnelle pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Pour la détermination de l'impôt sur le revenu, il est précisé que :

- les dividendes bénéficient d'un abattement annuel et global de 2 440 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil et de 1 220 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément. Pour ces dividendes, l'abattement général de 50 % s'applique avant l'abattement de 1 220 euros ou de 2 440 euros ; et
- les dividendes perçus par des résidents fiscaux français au sens de l'article 4 B du Code général des impôts bénéficieront d'un crédit d'impôt, égal à 50 % du montant, avant application de l'abattement général de 50 % et de l'abattement de 1 220 euros ou de 2 440 euros, des dividendes perçus et plafonné annuellement à 230 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil et à 115 euros pour les personnes célibataires, divorcées, veuves ou mariées et imposées séparément.

Le crédit d'impôt de 50 % plafonné attaché aux dividendes versés à compter du 1er janvier 2005, est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception du dividende et est remboursable en cas d'excédent.

Pour l'application des prélèvements sociaux (CSG, prélèvement social, contribution additionnelle et CRDS), il est précisé que, les dividendes sont soumis auxdits prélèvements avant l'application de

l'abattement général non plafonné de 50 % et de l'abattement annuel et global de 1 220 euros ou de 2 440 euros, après déduction des dépenses en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu.

**(b) Plus-values**

En application de l'article 150-0 A du Code général des impôts, les plus-values réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux, au taux global de 27 % si le montant global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du Code général des impôts (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition ou cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil actuellement fixé à 15 000 euros.

Le taux global de 27% se décompose comme suit:

- l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16 % ;
- la CSG au taux de 8,2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- le prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- la CRDS au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Les moins-values éventuelles peuvent être imputées sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de cession ou des dix années suivantes (pour les pertes subies à compter du 1er janvier 2002), à condition que le seuil de cession visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

**(c) Régime spécial des PEA**

Les actions Touax souscrites à la suite de l'exercice de bons de souscription d'actions acquis sur le marché seront éligibles au PEA.

L'attention des investisseurs qui détiennent leurs actions Touax dans le cadre d'un PEA est attirée, en ce qui concerne les actions Touax souscrites à la suite de l'exercice des bons de souscription d'actions attribués gratuitement, sur le fait que l'administration fiscale ne s'est jamais prononcée sur les conséquences de l'attribution gratuite de tels bons et la possibilité de pouvoir détenir les actions souscrites lors de l'exercice de ces bons dans le cadre d'un PEA. Par conséquent, il est conseillé aux actionnaires de Touax qui détiennent leurs actions dans le cadre d'un PEA de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés et les plus-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais restent néanmoins soumis à la CSG, à la CRDS, au prélèvement social de 2 % et à sa contribution additionnelle.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA ne sont imposables que sur des plus-values réalisées dans ce même cadre. En cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou, à compter du 1er janvier 2005, en cas de clôture du PEA après la cinquième année, lorsque la valeur liquidative du PEA (ou la valeur de rachat du contrat de capitalisation) à la date de retrait est inférieure au montant des versements effectués sur le PEA depuis sa date d'ouverture (sans tenir compte de ceux afférents aux retraits ou rachats n'ayant pas entraîné la clôture du PEA), et à condition que, à la date de clôture du PEA, les titres y figurant aient été cédés en totalité (ou que le contrat de capitalisation ait fait l'objet d'un rachat total), les pertes éventuellement constatées à cette occasion sont imposables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession de valeurs mobilières précité (actuellement fixé à 15 000 euros) soit dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts applicables au 1er janvier 2005 en fonction de la date de clôture du PEA (par exception, les retraits anticipés de fonds investis dans un PEA pour être affectés à la

création ou à la reprise d'une entreprise dans les trois mois ne remettent pas en cause l'exonération prévue pour les sommes placées et n'entraînent pas la clôture anticipée du plan - article 31 de la loi n° 2003-721 du 1er août 2003 pour l'initiative économique).

<b>Durée de vie du PEA</b>	<b>Prélèvement social <sup>(1)</sup></b>	<b>CSG</b>	<b>CRDS</b>	<b>I.R.</b>	<b>Total</b>
Inférieure à 2 ans	2,3%	8,2%	0,5%	22,5%	33,5% <sup>(2) (3)</sup>
Comprise entre 2 et 5 ans	2,3%	8,2%	0,5%	16,0%	27,0% <sup>(2) (3)</sup>
Supérieure à 5 ans	2,3%	8,2%	0,5%	0,0%	11,0% <sup>(3)</sup>

<sup>(1)</sup> Contribution additionnelle de 0,3% incluse.

<sup>(2)</sup> Calculé sur l'intégralité des gains si le seuil annuel de cession de valeurs mobilières et droits sociaux précité (actuellement fixé à 15 000 euros) est dépassé.

<sup>(3)</sup> Le montant de la CSG, du CRDS et du prélèvement social (contribution additionnelle incluse) peut varier en fonction de la date à laquelle les gains sont réalisés:

- fraction des gains acquise jusqu'au 31 décembre 1997: entre 0 et 3,9 %;
- fraction des gains acquise entre le 1<sup>er</sup> janvier 1998 et le 30 juin 2004: 10 %;
- fraction des gains acquise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2004 et le 31 décembre 2004: 10,3 %;
- fraction des gains acquise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005: 11 %.

Les revenus perçus dans le cadre d'un PEA ouvriront également droit au crédit d'impôt égal à 50 % du dividende et plafonné à 115 euros ou 230 euros selon la situation de famille du bénéficiaire telle qu'indiquée ci-dessus; ce crédit d'impôt ne sera pas versé dans le PEA mais sera imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus au titre d'actions détenues hors du cadre du PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû par le contribuable au titre de l'année au cours de laquelle les dividendes sont perçus, après imputation des autres réductions et crédits d'impôt et des prélèvements et retenues non libératoires. L'excédent est restituable.

#### ***(d) Impôt de solidarité sur la fortune***

Les actions Touax détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

#### ***(e) Droits de succession et de donation***

Les actions Touax acquises par les personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation.

## ***2. Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés***

### ***(a) Dividendes***

#### ***Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France***

Les personnes morales françaises qui détiennent moins de 5 % du capital de Touax n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts.

Les dividendes perçus par ces sociétés sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33,1/3 %, majoré de la contribution additionnelle de 1,5 % (article 235 *ter* ZA du Code général des impôts ; cette contribution additionnelle sera supprimée pour les exercices clos à compter du 1er janvier 2006) et, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % (article 235 *ter* ZC du Code général des impôts) qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés, diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze mois.

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions des articles 219-I-b et 235 *ter* ZC du Code général des impôts, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15 % et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3 %.

### ***Personnes morales ayant la qualité de société mère en France***

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du Code général des impôts, les personnes morales françaises détenant au moins 5 % du capital de Touax peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères et filiales en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentatives des frais et charges supportés par cette société ; cette quote-part est égale à 5 % du montant desdits dividendes sans pouvoir toutefois excéder pour chaque période d'imposition le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice considéré.

### ***(b) Plus-values***

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession des actions Touax sont incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33,1/3 % majoré de la contribution additionnelle de 1,5 % (article 235 *ter* ZA du Code général des impôts, cette contribution additionnelle sera supprimée pour les exercices clos à compter du 1er janvier 2006) et, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de douze mois (article 235 *ter* ZC du Code général des impôts).

En application des dispositions de l'article 219-I *a ter* du Code général des impôts, si les actions Touax ont été comptabilisées dans un compte de titres de participation ou, le cas échéant, individualisées dans un sous-compte spécial, pendant une durée de plus de deux ans à la date de la cession, les plus-values réalisées à l'occasion de leur cession peuvent bénéficier du régime spécial des plus-values à long terme et ainsi, être soumises à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 15 % (augmenté de la contribution additionnelle et, le cas échéant, de la contribution sociale) soit un taux effectif de 15,225 % ou de 15,72 %.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I *a ter* du Code général des impôts, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts. Les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 euros, et qui remplissent les conditions pour bénéficier du régime des sociétés mères et filiales autres que la détention de 5 % au moins du capital de la société émettrice sont également présumés constituer des titres de participation si ces titres sont inscrits en comptabilité au compte "titres de participation" ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

En application des dispositions de l'article 219-I-a *quinquies* du Code général des impôts, les plus-values résultant de la cession des titres de participation qui revêtent ce caractère sur le plan comptable, des actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, des titres ouvrant droit au régime des sociétés mères si ces actions ou titres sont inscrits en comptabilité au compte titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable (à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière), seront imposées au taux réduit de 8 % (augmenté le cas échéant de la contribution sociale, soit un taux effectif de 8,264 %), à compter du 1er janvier 2006, et exonérées de toute imposition pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007 (sous réserve de la réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du montant net des plus-values).

Les moins-values à long terme réalisées, le cas échéant, lors de la cession des actions sont imputables exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou, s'agissant des moins-values sur titres relevant du secteur d'imposition à 15 %, des dix années suivantes (sous réserve des conditions particulières d'imputation du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du

premier des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, telles qu'elles résultent de l'article 219-I a *quinquies* du Code général des impôts).

Chaque personne morale devra vérifier si le régime des plus ou moins-values à long terme est susceptible de s'appliquer aux gains et pertes réalisées lors de la cession des actions ainsi que les conditions d'imputation, à l'avenir, du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006.

#### **4.11.2.2 Non-résidents fiscaux français**

##### **(a) Dividendes**

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source de 25 %.

Toutefois, les actionnaires dont le siège de direction effective est situé dans un État membre de la Communauté européenne peuvent, sous les conditions de l'article 119 *ter* du Code général des impôts, bénéficier d'une exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un État lié à la France par une convention fiscale internationale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.

Ces actionnaires n'ont plus droit au transfert de l'avoir fiscal ou au remboursement du précompte à compter des distributions faites en 2005 mais, lorsque ces actionnaires sont des personnes physiques, ils ont droit, sous déduction de la retenue à la source applicable, au remboursement du crédit d'impôt de 50 % plafonné attaché au dividende décrit ci-dessus au paragraphe 4.11.2.1.1(a) Dividendes, si la convention fiscale internationale conclue entre la France et l'État de leur résidence prévoit le transfert de l'avoir fiscal (Instruction 5 I-2-05 du 11 août 2005, n° 107 et suivants et annexe 7). L'administration fiscale française n'a pas encore fixé les modalités pratiques de restitution de ce crédit d'impôt aux actionnaires non-résidents éligibles.

Il appartiendra aux actionnaires de Touax concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et d'établir les conséquences, sur leur situation particulière de la souscription ou de l'acquisition d'actions Touax.

##### **(b) Plus-values**

Les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du Code général des impôts ou dont le siège social est situé hors de France sont généralement exonérées d'impôt en France, à moins que ces plus-values ne soient rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, ou que les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, avec son groupe familial, dans les bénéfices de la société dont les actions sont cédées aient excédé 25 % à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25 % au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel de 16 %, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

##### **(c) Impôt de solidarité sur la fortune**

Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France au titre de leurs placements financiers. Les titres de participation (c'est-à-dire les titres qui permettent d'exercer une influence dans la société émettrice et, notamment, les titres

représentant 10 % au moins du capital de la société émettrice et qui ont été soit souscrits à l'émission, soit conservés pendant au moins 2 ans) ne sont pas considérés comme des placements financiers et sont donc susceptibles d'être soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

***(d) Droits de succession et de donation***

Sous réserve des dispositions des conventions internationales, les titres de sociétés françaises acquises par les personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumis aux droits de succession ou de donation en France.

***4.11.2.3 Autres situations***

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.



## 5 CONDITIONS DE L'OFFRE

### 5.1 Conditions, calendrier prévisionnel et modalités des demandes de souscription

#### 5.1.1 Conditions de l'offre

L'augmentation de capital de Touax sera réalisée par attribution gratuite de bons de souscription d'actions au bénéfice des actionnaires de Touax dont les actions sont inscrites en compte à l'issue de la séance de bourse du 1er novembre 2005.

7 bons de souscription d'actions donneront le droit de souscrire à 3 actions nouvelles de Touax de 8 euros de nominal chacune portant jouissance à compter de leur émission le jour du règlement-livraison, soit le 28 novembre 2005.

Les bons ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de bons permettant la souscription d'un nombre entier d'actions (3 ou un multiple de ce chiffre). Dans le cas où un titulaire de bons ne disposerait pas d'un nombre suffisant de bons pour souscrire un nombre entier d'actions de Touax, il devra faire son affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de bons nécessaires à la souscription d'un tel nombre entier d'actions de Touax. Les bons formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant leur période de cotation (soit entre le 2 novembre 2005 et le 14 novembre 2005 inclus). A défaut, ces bons seront rachetés, selon les modalités décrites au paragraphe 5.1.3.

Les bons qui n'auront pas été exercés au plus tard le dernier jour de la période de cotation des bons, soit le 14 novembre 2005, seront automatiquement rachetés, en application de l'article L. 228-102 du Code de commerce, par Touax, agissant en qualité de commissionnaire (au sens de l'article L. 132-1 du Code de commerce), en son nom, mais pour le compte de Gilbert Dupont (les "**Bons Rachetés**"). Il est précisé que Touax en sa qualité de commissionnaire (au sens de l'article L. 132-1 du Code de commerce) ne deviendra à aucun moment propriétaire des Bons Rachetés. Les actions émises sur exercice des Bons Rachetés seront reclassées par Gilbert Dupont (l'« **Etablissement chargé du Placement** ») dans le cadre d'un placement privé en France et hors de France (le "**Placement**").

Le Placement prendra la forme d'un placement privé en France et hors de France dont la durée sera de deux jours de bourse, soit du 21 novembre 2005 au 22 novembre 2005 inclus. Toutefois, il pourra être clos par anticipation, sans préavis.

#### 5.1.2 Montant de l'émission

Le produit de l'émission versé à Touax proviendra exclusivement de l'exercice des bons de souscription.

Dans l'hypothèse où tous les bons de souscription d'actions, à l'exception des 2 bons qui ne pourront être exercés compte tenu de la quotité d'exercice retenue, seraient exercés, le produit brut de l'émission des actions nouvelles s'élèverait à 25 275 817,80 euros.

Le montant de la prime d'émission sera porté à un compte de réserves "prime d'émission" sous déduction des sommes que la Gérance de Touax, pourra décider de prélever, si elle le juge utile, pour faire face à tout ou partie des frais de l'augmentation de capital et/ou pour porter le montant de la réserve légale au dixième du montant du capital résultant de cette augmentation.

#### 5.1.3 Procédure et période de souscription

##### *Procédure*

##### *Modalité d'exercice des bons*

Pour exercer leurs bons, les titulaires de bons devront faire parvenir leurs instructions d'exercice à leur intermédiaire teneur de compte à tout moment entre le 2 novembre 2005 et le 14 novembre 2005 inclus,

soit une période de 9 jours de bourse correspondant à la période de cotation des bons sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.

Les instructions d'exercice des bons de souscription sont irrévocables.

A compter du 15 novembre 2005, aucune instruction d'exercice ne pourra être prise en compte. En outre, les bons seront radiés du marché Eurolist d'Euronext Paris et ne pourront plus être négociés à l'issue de la séance de bourse du 14 novembre 2005.

L'exercice des bons de souscription d'actions se fera sans frais pour les titulaires.

#### Centralisation des instructions d'exercice des bons

Les instructions d'exercice de bons seront centralisées par Société Générale, GSSI/GIS/BAO/OST 32, avenue du Champ de Tir, BP 81236 – 44312 Nantes Cedex 3, entre le 2 novembre 2005 et le 17 novembre 2005.

Les établissements teneurs de comptes ayant reçu des instructions d'exercice des bons devront (i) transmettre lesdites instructions d'exercice à Société Générale au plus tard le 17 novembre 2005, à 17h00 (heure de Paris) et (ii) livrer les bons ainsi exercés à Société Générale au plus tard le 18 novembre 2005, à 12h (heure de Paris) selon les modalités indiquées par Société Générale.

#### ***Rachat des bons***

Les titulaires de bons qui ne souhaiteraient pas exercer leurs bons, ou qui souhaiteraient exercer seulement une partie de leurs bons, ou encore qui ne disposeraient pas du nombre de bons nécessaires pour souscrire à un nombre entier d'actions ou qui n'auraient pas cédé leurs bons pendant leur période de cotation, bénéficieront des dispositions ci-dessous.

A défaut d'avoir fait l'objet d'une instruction d'exercice au plus tard le 14 novembre 2005, les bons de souscription d'actions seront automatiquement rachetés, en application de l'article L. 228-102 du Code de commerce, par Touax, agissant en qualité de commissionnaire (au sens de l'article L. 132-1 du Code de commerce), en son nom, mais pour le compte de Gilbert Dupont, et seront transférés des comptes titres de leurs titulaires sur un compte ouvert au nom de Gilbert Dupont. Il est précisé que Touax, en sa qualité de commissionnaire (au sens de l'article L. 132-1 du Code de commerce), ne deviendra à aucun moment propriétaire des Bons Rachetés. Les titulaires de bons seront avisés du nombre de Bons Rachetés par un communiqué diffusé par Touax.

Gilbert Dupont s'est engagé, à exercer un nombre de Bons Rachetés tel que l'augmentation de capital soit réalisée à hauteur de 75 % du montant initial. Le nombre de Bons Rachetés exercés par Gilbert Dupont sera connu à l'issue du Placement.

Société Générale s'est engagée, dans les conditions stipulées au paragraphe 5.4.3 ci-dessous à racheter les actions provenant de l'exercice des Bons Rachetés, non placées par Gilbert Dupont dans la limite du nombre d'actions garantissant la réalisation de l'augmentation de capital à hauteur de 75 % de son montant initial.

Sous réserve de la non réalisation de la condition décrite au paragraphe 5.4.3, au moins 2 136 846 bons de souscription d'actions seront ainsi exercés.

En contrepartie, les titulaires des Bons Rachetés recevront, quelle que soit la taille finale de l'augmentation de capital, une somme égale, pour chaque Bon Racheté, au plus élevé des deux montants suivants :

- la différence, si elle est positive, entre le prix du Placement (fixé selon les modalités décrites au paragraphe 5.3 ci-dessous) et le prix de souscription d'une action par exercice des Bons Rachetés, multipliée par la quotité d'exercice, soit par 3/7, 7 bons étant nécessaires pour souscrire à 3 actions, et
- 0,01 euro.

Le prix de rachat des Bons Rachetés sera connu le 24 novembre 2005 et leurs titulaires en seront avisés par un communiqué diffusé par Touax. Par ailleurs, cette information fera l'objet d'un avis publié au Bulletin des annonces légales obligatoires.

Le prix de rachat sera versé le 2 décembre 2005 aux établissements teneurs de comptes pour le compte des titulaires des Bons Rachetés.

#### *Placement*

Les actions émises sur exercice des Bons Rachetés seront reclassées par Gilbert Dupont dans le cadre du Placement.

La durée du Placement sera de deux jours de bourse, soit du 21 novembre 2005 au 22 novembre 2005 inclus. Toutefois, il pourra être clos par anticipation, sans préavis.

#### *Calendrier indicatif*

- 30 juin 2005 : Délégation de compétence donnée au titre de la 27<sup>ème</sup> résolution par l'assemblée générale mixte des actionnaires de Touax à la Gérance à l'effet d'émettre des actions ordinaires de Touax et des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de Touax, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital de Touax, immédiate ou à terme, de 20 millions d'euros.
- 29 septembre 2005 : Annonce des résultats du premier semestre 2005
- 28 octobre 2005 : Décision de la Gérance de Touax de procéder à une attribution gratuite de bons de souscription d'actions et fixant les modalités de l'émission.
- 28 octobre 2005 : Signature du contrat de garantie avec l'Établissement Garant.
- 28 octobre 2005 : Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus avant ouverture de la séance de bourse.
- 31 octobre 2005 : Communiqué de presse de Touax annonçant l'opération avant ouverture de la séance de bourse.
- 31 octobre 2005 : Publication d'un avis Euronext relatif à l'opération.
- 1er novembre 2005 : Date de référence pour bénéficier de l'attribution de bons de souscription d'actions (à l'issue de la séance de bourse).
- 2 novembre 2005 : Emission et attribution gratuite des bons de souscription d'actions.
- 2 novembre 2005 : Publication du résumé de la note d'opération dans un journal financier.
- 2 novembre 2005 : Admission des bons aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.
- 2 novembre 2005 : Ouverture de la période d'exercice des bons.
- 2 novembre 2005 : Publication de la notice relative à l'attribution gratuite des bons de souscription d'actions au Bulletin des annonces légales obligatoires.
- 14 novembre 2005 : Dernier jour de la période d'exercice et de cotation des bons de souscription d'actions sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.
- 21 novembre 2005 : Ouverture du Placement.

- 21 novembre 2005 : Diffusion du communiqué de Touax relatif au nombre définitif d'actions offertes dans le cadre du Placement.
- 22 novembre 2005 : Clôture du Placement, à moins qu'il n'ait été clos par anticipation.
- 24 novembre 2005 (au plus tard) : Diffusion du communiqué de Touax relatif au prix de rachat des bons et au résultat du Placement.
- 28 novembre 2005 : Emission et livraison des actions nouvelles et règlement à Touax du produit de l'émission.
- 28 novembre 2005 : Admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris des actions nouvelles Touax issues de l'exercice des bons de souscription d'actions.
- 2 décembre 2005 : Versement du prix de rachat des Bons Rachetés aux établissements teneurs de comptes pour le compte des titulaires de ces bons.

Le calendrier ci-dessus et les dates figurant par ailleurs dans la présente note d'opération sont fournis à titre indicatif et pourront être modifiés en raison d'événements indépendants de la volonté de Touax et affectant le bon déroulement de l'opération. Toute modification du calendrier fera l'objet d'un communiqué de Touax et d'un avis diffusé par Euronext Paris.

#### **5.1.4 Révocation / Suspension de l'offre**

L'exercice des bons et l'émission subséquente des actions nouvelles sont assujettis à la condition que le contrat de garantie visé au paragraphe 5.4.3 ci-dessous ne soit pas résilié. Les circonstances dans lesquelles le contrat de garantie pourrait être résilié sont indiquées dans le paragraphe 5.4.3.

En conséquence, en cas de résiliation du contrat de garantie susvisé, l'exercice des bons (y compris, le cas échéant, l'exercice des Bons Rachetés par l'Établissement chargé du Placement) sera résolu de plein droit et tous les bons seront caducs. Aucune action nouvelle ne sera créée. Si le contrat de garantie est résilié après la période de cotation des bons, aucun montant ne sera dû au titre du rachat décrit au paragraphe 5.1.3 ci-dessus. Toutefois, les négociations de bons exécutées pendant leur période de cotation sur le marché Eurolist d'Euronext Paris ne seront pas remises en cause.

En cas de résiliation du contrat de garantie, les titulaires de bons en seront informés par un communiqué diffusé par Touax.

Touax s'engage à ne pas réaliser d'opérations financières nécessitant une suspension ou un ajustement des droits des titulaires de bons tant qu'il existera des bons de souscription d'actions de la présente émission en cours de validité.

#### **5.1.5 Réduction de la souscription**

Non applicable.

#### **5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription**

Le montant minimum d'une souscription sera de 3 actions nouvelles nécessitant l'exercice de 7 bons de souscription d'actions et le paiement de 20,70 euros par action au titre du prix de souscription.

Aucun montant maximum n'est applicable à une souscription dans le cadre de cette émission.

#### **5.1.7 Révocation des ordres de souscription**

Les instructions d'exercice des bons de souscription sont irrévocables.

### **5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des bons de souscription d'actions et des actions nouvelles**

Lors de l'exercice des bons, il devra être versé par leurs titulaires la somme de 20,70 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission.

Le prix de souscription des actions émises sur exercice des bons devra être versé dans son intégralité en numéraire. Toutefois, au cas où le contrat de garantie (tel que visé au paragraphe 5.4.3) serait résilié dans les conditions décrites au paragraphe 5.4.3 ci-dessous, l'exercice des bons (y compris, le cas échéant, l'exercice des Bons Rachetés par l'Établissement chargé du Placement) sera résolu de plein droit et tous les bons seront caducs et le prix de souscription des actions nouvelles sera remboursé. Si le contrat de garantie est résilié après la période de cotation des bons, aucun montant ne sera dû au titre du rachat décrit ci-dessus. Toutefois, les négociations de bons exécutées pendant leur période de cotation sur le marché Eurolist d'Euronext Paris ne seront pas remises en cause.

Le règlement-livraison des actions Touax émises à la suite de l'exercice des bons interviendra le 28 novembre 2005.

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs. Elles ont fait l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France et seront inscrites en compte dès leur date d'émission, soit le 28 novembre 2005.

### **5.1.9 Publication des résultats de l'offre**

Le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre du Placement sera indiqué dans un communiqué qui sera diffusé par Touax le 21 novembre 2005, avant l'ouverture du Placement.

Un autre communiqué de Touax indiquera le prix de rachat des bons.

Préalablement à l'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris des actions nouvelles, à savoir le 24 novembre 2005 un avis Euronext mentionnera le nombre définitif d'actions nouvelles émises.

### **5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits de souscription**

Aucune disposition concernant la négociabilité des droits de souscription n'est applicable à cette opération.

Les modalités d'exercice des bons de souscription d'actions sont visées au paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

## **5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières**

### **5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'offre**

#### ***Catégorie d'investisseurs potentiels***

Les bons de souscription d'actions sont attribués à l'ensemble des actionnaires de la Société dont les actions sont inscrites en compte à l'issue de la séance de bourse du 1er novembre 2005. Les titulaires initiaux des bons de souscription d'actions ainsi que les cessionnaires de ces bons pourront souscrire aux actions nouvelles.

Le Placement prendra la forme d'un placement privé en France (dans les conditions définies à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) et hors de France.

#### ***Pays dans lesquels l'offre sera ouverte***

L'Offre ne sera ouverte au public dans aucun autre pays que la France.

## ***Restrictions applicables aux résidents de certains pays autres que la France***

### ***Restrictions générales***

La diffusion du présent prospectus ou l'offre ou la vente des bons de souscription d'actions ou des actions émises à la suite de leur exercice peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent prospectus doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne recevant le présent prospectus doit s'abstenir de le distribuer ou de le faire parvenir dans de tels pays, en contravention avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du présent prospectus, dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses bons de souscription d'actions hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Les institutions habilitées se conformeront aux lois et règlements en vigueur dans les pays où les bons de souscription d'actions seront offerts. Le présent prospectus ou tout autre document relatif aux bons de souscription d'actions ou aux actions à souscrire sur l'exercice des bons ne pourra être distribué hors de France, d'Allemagne, de Belgique, d'Espagne, du Royaume-Uni et des Pays-Bas, qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable.

Aucune mesure n'a été prise pour permettre une offre publique des bons de souscription d'actions ou des actions à souscrire sur exercice des bons dans une quelconque juridiction autre que la France. La législation de certains pays peut imposer des restrictions ou des conditions quant à l'exercice ou la cession par les actionnaires des bons de souscription d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires soumis à de telles législations doivent consulter leurs conseils afin de prendre connaissance des mesures à prendre pour pouvoir exercer leurs bons.

Le présent prospectus, ou tout autre document ou communication relatif aux bons de souscription d'actions ou aux actions à souscrire sur exercice des bons, ne pourra être transmis et ne pourra constituer une offre de souscription d'actions dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable, en particulier en ce qui concerne les pays mentionnés ci-dessous.

### ***Restrictions de vente concernant les États-Unis d'Amérique***

Ni les bons de souscription d'actions ni les actions nouvelles n'ont été ou ne seront enregistrés au sens de la loi de 1933 sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique, telle que modifiée ("*U.S. Securities Act*").

Les bons de souscription d'actions ne peuvent être et ne seront pas offerts, exercés, vendus ou livrés sur le territoire des États-Unis d'Amérique (y compris leurs territoires et possessions).

Par ailleurs, jusqu'à la fin d'une période de 40 jours à compter de la date du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le présent prospectus, une offre de vente ou une vente des actions nouvelles aux États-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente offre) pourrait violer les obligations d'enregistrement au titre de l'*U.S. Securities Act*.

Aucune communication portant sur cette offre ou aucun appel au public en vue de l'exercice des bons ou la souscription d'actions ne pourra être adressée aux États-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux États-Unis d'Amérique. Notamment, ni le présent prospectus ni aucun autre document d'offre relatif à l'attribution de bons de souscription d'actions ou à l'offre d'actions nouvelles, ni aucun formulaire d'exercice ou information ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou toute autre personne aux États-Unis d'Amérique.

Lors de sa décision d'exercer, ou non, ou de céder, ou non, ses bons de souscription d'actions, chaque souscripteur d'actions nouvelles sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu qu'il n'a pas reçu aux États-Unis d'Amérique de prospectus, d'autre document d'offre ou relatif à l'offre d'actions nouvelles ou de bons de souscription d'actions, ni aucun formulaire d'exercice ou d'information, et qu'au moment où il exerce ou cède ses bons, il se trouve hors des États-Unis d'Amérique, il n'agit pas pour le compte d'une personne aux États-Unis d'Amérique et qu'il acquiert les actions ou cède les bons de souscription d'actions dans une "offshore transaction" telle que ce terme est défini par la *Regulation S* prise en application du *U.S. Securities Act*.

Les intermédiaires habilités ne pourront accepter de notifications d'exercice des bons de souscription d'actions et de souscription des actions nouvelles s'ils estiment raisonnablement que cette souscription n'est pas effectuée en conformité avec les dispositions ci-dessus.

Toute instruction incomplète ou qui ne satisfait pas à cette procédure sera réputée être nulle et non-avenue.

#### ***Restrictions d'offre, de souscription et de vente concernant l'Australie, le Canada et le Japon***

Aucune mesure n'a été prise afin d'enregistrer ou de permettre une offre publique des bons de souscription d'actions ou des actions sous-jacentes aux actionnaires situés en Australie, au Canada ou au Japon. Par conséquent, le présent prospectus ne peut pas être distribué ou transmis dans ces pays. Aucun exercice des bons de souscription d'actions ne peut être effectué par une personne se trouvant en Australie, au Canada ou au Japon.

#### ***Restrictions concernant l'Italie***

L'offre n'a pas été enregistrée en Italie auprès de la *Commissione Nazionale per le Società e la Borsa* ("**CONSOB**") conformément à la législation italienne. En conséquence, ni les bons de souscription d'actions ni les actions ne peuvent être offerts, cédés ou remis sur le territoire de la République italienne et aucun exemplaire du présent prospectus ni aucun autre document relatif aux bons de souscription d'actions et aux actions ne pourra être distribué en République italienne (a) à des personnes autres que des investisseurs qualifiés (*operatori qualificati*), tels que définis à l'article 31, 2° du règlement CONSOB n° 11522 du 1<sup>er</sup> juillet 1998, tel que modifié, ou (b) autrement que dans des circonstances qui sont exonérées de l'application de la réglementation concernant l'appel public à l'épargne aux termes de l'article 100 du décret législatif n° 58 du 24 février 1998, tel que modifié, (la "Loi Financière") et des règlements CONSOB y afférents, y compris incluant l'article 33 du règlement CONSOB n° 11971 du 14 mai 1999, tel que modifié.

Toute offre, cession ou remise de bons de souscription d'actions et d'actions ou toute distribution en Italie d'exemplaires du présent prospectus ou de tout autre document relatif aux bons de souscription d'actions et aux actions doit avoir lieu (a) par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, d'une banque ou de tout intermédiaire autorisés à exercer de telles activités en Italie, conformément à la Loi Financière et à la loi n° 385 du 1<sup>er</sup> septembre 1993 (la "**Loi Bancaire**"), (b) conformément à l'article 129 de la Loi Bancaire et aux directives d'interprétation de la Banque d'Italie en vertu desquelles l'émission ou l'offre de valeurs mobilières sur le territoire de la République d'Italie peut être précédée ou suivie du dépôt d'une notice auprès de la Banque d'Italie en fonction notamment de la valeur totale des valeurs mobilières émises ou offertes sur le territoire de la République d'Italie et de leurs caractéristiques et (c) conformément à toute réglementation italienne applicable et à toute autre condition ou limitation pouvant être imposée par les autorités italiennes en ce qui concerne les valeurs mobilières et en matière de fiscalité et contrôle des changes.

#### ***5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5 %***

Messieurs Alexandre, Raphaël et Fabrice Colonna détenant 1 267 665 actions Touax représentant 44,49 % du capital ont exprimé leur intention d'exercer un nombre maximum de 63 383 BSA (soit 5 % des BSA qui

leur sont attribués dans le cadre de la présente opération). Le solde de leurs bons de souscription sera racheté dans les conditions et selon les modalités décrites au paragraphe 5.1.3.

Aucun autre actionnaire n'a fait part à la Société de son intention d'exercer ou de renoncer à l'exercice de ses bons.

### **5.2.3 Information pré-allocation**

Non applicable.

### **5.2.4 Surallocation et rallonge**

Non applicable.

## **5.3 Fixation du prix**

### **5.3.1 Prix**

7 bons donneront le droit de souscrire à 3 actions nouvelles de Touax au prix de 20,70 euros par action de 8 euros de nominal, soit une prime d'émission de 12,70 euros par action nouvelle.

Le prix d'émission fait ressortir une décote de respectivement 9,92 % et 11,65 % par rapport au dernier cours coté de Touax le 28 octobre 2005 et la moyenne pondérée par les volumes à 1 mois calculée à cette date.

Sur la base du dernier cours coté de l'action le 28 octobre 2005 sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, soit 22,98 euros, la valeur théorique d'un bon s'élève à 0,68 euros.

A défaut d'avoir fait l'objet d'une instruction d'exercice, les Bons Rachetés seront automatiquement rachetés par Touax, agissant en qualité de commissionnaire, en son nom, mais pour le compte de Gilbert Dupont, et seront transférés des comptes-titres de leurs titulaires sur un compte ouvert au nom de Gilbert Dupont. Les actions à émettre sur exercice des Bons Rachetés seront reclassées par Gilbert Dupont dans le cadre du Placement.

En contrepartie, les titulaires des Bons Rachetés recevront, quelle que soit la taille finale de l'augmentation de capital, une somme égale, pour chaque Bon Racheté, au plus élevé des deux montants suivants :

- la différence, si elle est positive, entre le prix du Placement (fixé selon les modalités décrites au paragraphe 5.3 ci-dessous) et le prix de souscription d'une action par exercice des Bons Rachetés, multipliée par la quotité d'exercice, soit par 3/7, 7 bons étant nécessaires pour souscrire à 3 actions, et
- 0,01 euro.

Cette confrontation sera effectuée sur la base des critères de marché suivants :

- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs ;
- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ; et
- quantité demandée.

Si le prix du Placement est supérieur au prix d'exercice des bons, la différence entre les deux prix servira de référence au prix de rachat des Bons Rachetés, conformément au paragraphe 5.1.3 ci-dessus. Ce prix de rachat fera l'objet d'un communiqué diffusé par Touax et d'un avis publié au Bulletin des annonces légales obligatoires.

### **5.3.2 Disparité de prix**

Non-applicable.



### 5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Non-applicable

### 5.3.4 Transactions effectuées au cours du dernier exercice

En septembre et octobre 2005, 11 001 BSA ont été exercés par MM. Alexandre, Raphaël et Fabrice Colonna Walewski. Les transactions réalisées sur le capital par MM. Alexandre, Raphaël et Fabrice Colonna Walewski sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Nom et Prénom du dirigeant	Qualité du dirigeant	Description de l'instrument financier	nature de l'opération	date et lieu de l'opération	Quantité	Prix unitaire	Montant de l'opération
Fabrice Walewski	Gérant	Actions	Vente	07/10/2005 Paris	619	23,70	14 670,30
Fabrice Walewski	Gérant	Actions	exercice BSA	13/10/2005 Paris	3 667	12,00	44 004,00
Fabrice Walewski	Gérant	Actions	Vente	14/10/2005 Paris	700	23,50	16 450,00
Holding de gestion et de participation	Commandité	Actions	Achat	14/10/2005 Paris	700	23,50	16 450,00
Raphaël Walewski	Gérant	Actions	Vente	03/10/2005 Paris	2500	23,50	58 750,00
Raphaël Walewski	Gérant	Actions	exercice BSA	03/10/2005 Paris	3 667	12,00	44 004,00
Raphaël Walewski	Gérant	Actions	Vente	07/10/2005 Paris	750	23,35	17 512,50
Holding de gestion et de location	Commandité	Actions	Achat	07/10/2005 Paris	750	23,35	17 512,50
Alexandre Walewski	Président du conseil de surveillance	Actions	exercice BSA	23/09/2005 Paris	3 667	12,00	44 004,00

## 5.4 Placement et garantie

### 5.4.1 Coordonnées de l'Etablissement chargé du placement et de l'Etablissement Garant

Etablissement chargé du placement : Gilbert Dupont –50, rue d'Anjou- 75008 Paris

Etablissement garant : Société Générale – 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris

### 5.4.2 Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires

Les instructions d'exercice de bons seront centralisées par Société Générale - GSSI/GIS/BAO/OST. 32, avenue du Champ de Tir, BP 81236 – 44312 Nantes Cedex 3.

Les établissements teneurs de comptes ayant reçu des instructions d'exercice des bons devront (i) transmettre lesdites instructions d'exercice à Société Générale GSSI/GIS/BAO/OST. 32, avenue du Champ de Tir, BP 81236 – 44312 Nantes Cedex 3 au plus tard le 17 novembre 2005, à 17h00 (heure de Paris) et (ii) livrer les bons ainsi exercés à Société Générale GSSI/GIS/BAO/OST. 32, avenue du Champ de Tir, BP 81236 – 44312 Nantes Cedex 3 au plus tard le 18 novembre 2005, à 12h00 (heure de Paris) selon les modalités indiquées par Société Générale.

Les droits des titulaires des actions nouvelles seront représentés comme précisé au paragraphe 4.3.1 pour une inscription à leur nom chez :

- CIC-CMC Securities agissant en qualité de mandataire de Touax pour les actions au nominatif pur ;
- CIC-CMC Securities agissant en qualité de mandataire de Touax et l'intermédiaire financier habilité de leur choix pour les actions au nominatif administré ;
- l'intermédiaire financier habilité de leur choix pour les actions au porteur.

Le service des titres et le service financier des actions Touax sont assurés par CIC-CMC Securities.

#### 5.4.3 *Garantie*

La souscription des actions nouvelles à émettre sur exercice des bons fait l'objet d'un engagement de garantie à hauteur de 75 % du montant initial de l'augmentation de capital par la Société Générale (**"Établissement Garant"**) en vertu d'un contrat de garantie signé le 28 octobre 2005 entre Touax, Société Générale et Gilbert Dupont (le « Contrat de Garantie »).

Aux termes du Contrat de Garantie, Touax, agissant en qualité de commissionnaire (au sens de l'article L. 132-1 du Code de commerce) de Gilbert Dupont, en son nom rachètera la totalité des BSA non exercés à l'issue de la période de cotation, en application de l'article L. 228-102 du Code de commerce. Il est précisé que Touax en sa qualité de commissionnaire (au sens de l'article L. 132-1 du Code de commerce) ne deviendra à aucun moment propriétaire des Bons Rachetés. Gilbert Dupont s'est engagé à exercer le nombre de bons tel que l'augmentation de capital soit réalisée à hauteur de 75 % de son montant initial.

Au terme du Contrat de Garantie, Société Générale s'est engagée à racheter, au prix d'exercice des BSA, le nombre d'actions provenant de l'exercice des Bons rachetés non placés par Gilbert Dupont tel que l'augmentation de capital soit réalisée à hauteur de 75 % de son montant initial.

Le contrat de garantie pourrait être résilié :

- en cas de survenance des événements suivants :
  - (i) une suspension ou une limitation significative des négociations de titres sur le marché Eurolist d'Euronext Paris ou des négociations d'actions Touax sur le marché Eurolist d'Euronext Paris pour une durée supérieure à trois jours ;
  - (ii) un changement défavorable important intervenu sur les marchés financiers qui, de l'avis raisonnable de la Société Générale affecte de manière significative et négative l'émission, la cotation, la cession ou la livraison des bons et/ou des actions nouvelles faisant l'objet du Placement dans les conditions prévues dans la présente note d'opération ;
  - (iii) un changement ou une circonstance extérieur à la Société Générale ayant ou étant susceptible d'avoir un Effet Défavorable Significatif (tel que défini dans le Contrat de Garantie), qui de l'avis raisonnable de la Société Générale affecte de manière significative et négative l'émission, la cotation, la cession ou la livraison des bons et/ou des actions nouvelles faisant l'objet du Placement dans les conditions prévues dans la présente note d'opération ;
  - (iv) les déclarations et garanties faites figurant dans le contrat de garantie s'avèrent inexactes à tous égards significatifs ou ne sont pas respectées, ou les engagements figurant dans le contrat de garantie ne sont pas respectés ou l'une des autres conditions suspensives figurant dans le contrat de garantie n'est pas remplie au plus tard lors de la livraison des actions nouvelles, sans que la Société Générale ait renoncé à se prévaloir d'un tel défaut ;
- si la livraison des actions nouvelles et le règlement à Touax du produit de l'émission n'intervient pas avant le 15 décembre 2005 ;

En cas de résiliation du Contrat de Garantie, l'exercice des bons (y compris, le cas échéant, l'exercice des Bons Rachetés par Gilbert Dupont) sera résolu de plein droit et tous les bons seront caducs. Aucune action nouvelle ne sera créée. Si le Contrat de Garantie est résilié après la période de cotation des bons, aucun montant ne sera dû au titre de leur rachat. Toutefois, les négociations de bons exécutées pendant leur période de cotation sur le marché Eurolist d'Euronext Paris ne seront pas remises en cause.

En cas de résiliation du Contrat de Garantie, les titulaires de bons en seront informés par un communiqué diffusé par Touax.

La Société s'est également engagée pendant une période de 90 jours à compter de la date de règlement/livraison et sous réserve de certaines exceptions usuelles à ne procéder à aucune émission, offre ou cession d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions Touax ou à faire en sorte qu'aucune filiale ne procède à une telle émission ou cession.

La Société s'est engagée à payer une commission globale égale à 3,225 % du montant définitif de l'augmentation de capital.

#### **5.4.4 Convention de prise ferme**

Néant

### **5.5 Maintien des droits**

#### **5.5.1 Options de souscription et d'achat d'actions Touax**

Les droits des bénéficiaires d'options de souscription et d'achat d'actions n'ayant pas exercé leurs options avant le 28 octobre 2005 seront maintenus conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations des règlements des plans d'options de souscription d'actions de Touax.

## **6 ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION**

### **6.1 Admission aux négociations**

Les bons ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.

Les conditions de cotation des bons seront fixées dans un avis Euronext Paris à paraître le 31 octobre 2005.

Conformément à la dérogation accordée par Euronext Paris, les intermédiaires financiers teneurs de compte auront la faculté de regrouper (mais pas de compenser) les ordres d'achats et de vente de leurs clients pour les négocier par lots.

Les actions nouvelles provenant de l'exercice des bons de souscription d'actions ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, pour le 28 novembre 2005, et seront cotées sur la même ligne que les actions existantes (code ISIN : FR0000033003).

### **6.2 Places de cotation**

Les actions Touax sont admises aux négociations sur le marché Eurolist (compartiment C) d'Euronext Paris.

### **6.3 Offres concomitantes d'actions Touax**

Non applicable.

### **6.4 Contrat de liquidité sur actions Touax**

Touax a conclu des contrats de liquidité conforme à la charte AFEI sur ses actions avec les sociétés Aurel Leven et Gilbert Dupont.

### **6.5 Stabilisation**

Non applicable.

## **7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE ET CONVENTIONS DE RESTRICTIONS DE CESSION**

### **7.1 Personnes ou entités ayant l'intention de vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société**

Messieurs Alexandre, Raphaël et Fabrice Walewski détenant ensemble 1 267 665 actions Touax représentant 44,49 % du capital ont exprimé leur intention d'exercer un nombre maximum de 63 383 bons de souscription qu'ils recevront au titre des actions Touax qu'ils détiennent. Le solde des bons de souscription non exercés pendant leur période de cotation sera racheté dans les conditions et selon les modalités décrites au paragraphe 5.3.1.

Dans le cas où la famille Walewski exercerait un nombre de 63 383 BSA, sa part de contrôle du capital passerait de 44,49 % du capital avant émission à 31,81 % après augmentation de capital.

### **7.2 Conventions de restrictions de cession**

La Société s'est engagée, sauf accord préalable écrit de la Société Générale, dans le cadre du contrat de garantie décrit au paragraphe 5.4.3, pendant une période 90 jours à compter de la livraison des actions nouvelles et du règlement à la Société du produit de l'émission, soit le 28 novembre 2005, à ne pas offrir, céder, émettre, nantir, prêter ou transférer, et à faire en sorte qu'aucune de ses filiales n'offre, ne cède ou n'émette, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, des actions, d'autres titres de capital de la Société ou des instruments financiers donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société.

### **7.3 Convention de blocage**

Voir le paragraphe 5.4.3 Garantie.

## **8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE**

### **8.1 Produits et charges relatifs à l'augmentation de capital**

Compte tenu de la rémunération des intermédiaires financiers et des frais juridiques et administratifs, qui sont estimés à un montant d'environ 1,2 millions d'euros, le produit net de l'émission est estimé à 24 millions d'euros environ.

## 9 DILUTION

### 9.1 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre

Dans l'hypothèse où tous les bons de souscription d'actions seraient exercés (à l'exception des 2 bons qui ne pourront être exercés compte tenu de la quotité d'exercice retenue), le nombre d'actions émises serait de 1 221 054 et le produit brut de l'émission s'élèverait à 25 275 817,80 euros, soit une augmentation de capital de 9 768 432 euros et une prime d'émission de 15 507 385,80 euros.

Dans l'hypothèse de l'émission de 1 221 054 actions nouvelles, correspondant à l'exercice de 2 849 126 bons (2 bons ne pouvant être exercés en raison de la quotité d'exercice retenue), pour un montant brut global de 25 275 817,80 euros (prime d'émission incluse) et sur la base du prix de souscription de 20,70 euros par action, les capitaux propres consolidés au 30 juin 2005 de la Société s'établiraient comme suit :

	Avant opération	Après opération	Après opération – base diluée <sup>(1)</sup>
Capitaux propres (en milliers d'euros)	35 860	61 136	61 772
Nombre d'actions	2 838 127 <sup>(2)</sup>	4 053 181	4 094 983
Capitaux propres par action (en euros) (€)	12,64 euros	15,06 euros	15,08 euro

<sup>(1)</sup> Hypothèse où l'ensemble des titres donnant accès au capital (options de souscription d'actions), seraient exercés. Après l'ajustement des modalités d'exercice des options effectué pour tenir compte de l'attribution des bons de souscription d'actions. Cet ajustement a été estimé sur la base du dernier cours coté de l'action Touax le 28 octobre 2005 et de la valeur théorique du bon (voir paragraphe 5.3.1).

<sup>(2)</sup> Nombre d'actions composant le capital au 30 juin 2005, ne tenant pas compte des actions résultant de l'exercice des bons de souscription d'actions exercés après le 30 juin 2005 (cf. paragraphe 5.3.4).

Il est rappelé que la Société détient 5 415 de ses propres actions à la date de la présente note d'opération.

### 9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

En supposant que tous les bons de souscription d'actions aient été exercés (à l'exception des 2 bons de souscription d'actions qui ne pourront être exercés compte tenu de la quotité d'exercice retenue), l'incidence sur la situation de l'actionnaire de l'émission de 1 221 054 actions émises à la suite de l'exercice de tous les autres bons serait la suivante.

#### ***Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire***

Dans le cas où l'augmentation de capital serait réalisée intégralement, un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital actuel de Touax préalablement à l'émission et qui aurait décidé de ne pas exercer ses bons verrait sa participation dans le capital passer à :

- 0,70 % (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital au 30 juin 2005, soit 2 138 127 actions) ;
- à 0,69 % (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital au 30 juin 2005, soit 2 138 127 actions, en tenant compte de l'exercice des bons de souscription d'actions exercés après le 30 juin (cf. paragraphe 5.3.4) et en prenant pour hypothèse l'exercice des options de souscription d'actions visées au paragraphe 5.5).

Dans le cas où l'augmentation de capital serait réalisée à hauteur de 75% de son montant initial, un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital actuel de Touax préalablement à l'émission et qui aurait décidé de ne pas exercer ses bons verrait sa participation dans le capital passer à :

- 0,76 % (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital au 30 juin 2005, soit 2 138 127 actions) ;
- à 0,75 % (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital au 30 juin 2005, soit 2 138 127 actions, en tenant compte de l'exercice des bons de souscription d'actions exercés après le 30 juin (cf. paragraphe 5.3.4) et en prenant pour hypothèse l'exercice des options de souscription d'actions visées au paragraphe 5.5).

#### ***Incidence sur la composition du capital social et du nombre de droits de vote correspondant***

La composition du capital social, sur la base du nombre d'actions composant le capital à la date du 30 juin 2005, avant et après émission des BSA, en supposant que tous les BSA seront exercés (à l'exception des 2 bons de souscription d'actions qui ne pourront être exercés compte tenu de la quotité d'exercice retenue), est la suivante, en se basant sur une augmentation de capital réalisée à hauteur de 100% de son montant initial :

	Avant opération	Après opération	Après opération – base diluée <sup>(1)</sup>
Montant du capital social	22 705 016 euros	32 473 448 euros	32 759 864 euros
Nombre d'actions	2 838 127 <sup>(2)</sup>	4 059 181	4 094 983
Droits de vote	4 076 962	5 298 016	5 333 818

<sup>(1)</sup> Dilution des bons de souscription d'actions exercés après le 30 juin 2005 (cf. paragraphe 5.3.4) et dans l'hypothèse où des options de souscription d'actions existant au 28 octobre 2005 seraient exercées.

<sup>(2)</sup> Nombre d'actions composant le capital au 30 juin 2005, ne tenant pas compte des actions résultant de l'exercice des bons de souscription exercés après le 30 juin 2005 (cf. paragraphe 5.3.4).

#### ***Incidence sur la quote-part des capitaux propres***

Dans le cas où l'augmentation de capital serait réalisée intégralement, l'incidence de la présente émission sur la quote-part des capitaux propres part du groupe pour le détenteur d'une action Touax préalablement à l'émission, calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2005 serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres			
	En cas de non exercice des BSA	En cas d'exercice des BSA	En cas de non exercice des BSA - base diluée <sup>(1)</sup>	En cas d'exercice des BSA - base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des actions nouvelles	12,64 euros		12,70 euros	
Après émission de 1 221 054 actions nouvelles <sup>(2)</sup>	15,06 euros	21,52 euros	15,08 euros <sup>(3)</sup>	21,55 euros <sup>(3)</sup>

<sup>(1)</sup> Dilution des bons de souscription d'actions exercés après le 30 juin 2005 (cf. paragraphe 5.3.4) et dans l'hypothèse où des options de souscription d'actions existant au 28 octobre 2005 seraient exercées

<sup>(2)</sup> Sur la base du produit brut de l'émission, dans l'hypothèse où tous les BSA sont exercés (à l'exception des 2 BSA qui ne pourront être exercés compte tenu de la quotité d'exercice retenue).

<sup>(3)</sup> Après ajustement des modalités d'exercice des options de souscription effectué pour tenir compte de l'attribution des BSA. Cet ajustement a été estimé sur la base du dernier cours coté de l'action Touax le 28 octobre 2005 et de la valeur théorique du bon..

Dans le cas où l'augmentation de capital serait réalisée à hauteur de 75% de son montant initial, l'incidence de la présente émission sur la quote-part des capitaux propres part du groupe pour le détenteur



d'une action Touax préalablement à l'émission, calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2005 serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres			
	En cas de non exercice des BSA	En cas d'exercice des BSA	En cas de non exercice des BSA - base diluée <sup>(1)</sup>	En cas d'exercice des BSA - base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des actions nouvelles	12,64 euros		12,70 euros	
Après émission de 915 791 actions nouvelles <sup>(2)</sup>	14,60 euros	20,86 euros	14,63 euros <sup>(3)</sup>	20,90 euros <sup>(3)</sup>

<sup>(1)</sup> Dilution des bons de souscription d'actions exercés après le 30 juin 2005 (cf. paragraphe 5.3.4) et dans l'hypothèse où des options de souscription d'actions existant au 28 octobre 2005 seraient exercées

<sup>(2)</sup> Sur la base du produit brut de l'émission, dans l'hypothèse où tous les BSA sont exercés (à l'exception des 2 BSA qui ne pourront être exercés compte tenu de la quotité d'exercice retenue).

<sup>(3)</sup> Après ajustement des modalités d'exercice des options de souscription effectué pour tenir compte de l'attribution des BSA. Cet ajustement a été estimé sur la base du dernier cours coté de l'action Touax le 28 octobre 2005 et de la valeur théorique du bon..

## **10      INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

### **10.1   Conseillers ayant un lien avec l'offre**

Il n'y a pas de conseillers ayant un lien avec l'Offre.

## ANNEXE

### TABLEAU DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Dans le tableau ci-dessous, le document de référence fait référence au rapport annuel 2004 de Touax complété du document intitulé Impact des normes internationales (IFRS) (Document de référence partie II) utilisé en tant que Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 3 juin 2005 sous le n° D.05-0820 et son actualisation en date du 21 juillet portant le n° D 05-820A01. Les pages du document de référence n°D05-0820 actualisées dans le document de référence D05-820A01 sont mentionnées entre parenthèses.

	Page
<b>1. PERSONNES RESPONSABLES</b>	
1.1. Personnes responsables des informations	116
1.2. Déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement	116 (actualisé p2)
<b>2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES</b>	
2.1. Nom et Adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	116
2.2. Contrôleurs légaux démissionnaires, écartés ou non re-désignés	116 (actualisé p21)
<b>3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES</b>	
3.1. Informations financières historiques sélectionnées	10 (actualisé p5)
3.2. Informations financières comparatives des périodes intermédiaires non applicable	
<b>4. FACTEURS DE RISQUE</b>	20-24
<b>5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR</b>	
5.1. Histoire et évolution de la société	
5.1.1. Raison sociale et le nom commercial de l'émetteur	105
5.1.2. Lieu et le numéro d'enregistrement de l'émetteur	105
5.1.3. Date de constitution et la durée de vie de l'émetteur	105
5.1.4. Siège social, forme juridique et coordonnées de l'émetteur	105
5.1.5. Événements importants dans le développement des activités	11 (actualisé p5)
5.2. Investissements	
5.2.1. Principaux investissements	77 (actualisé p18)
5.2.2. Principaux investissements en cours et méthode de financement	77 (actualisé p18)
5.2.3. Principaux investissements à l'avenir et engagements fermes	77 (actualisé p18)
<b>6. APERÇU DES ACTIVITÉS</b>	
6.1. Principales activités	
6.1.1. Nature des opérations et principales activités	2-5 ; 27-41
6.1.2. Nouveau produit et/ou service important non applicable	
6.2. Principaux marchés	2-5 ; 27-41
6.3. Événements exceptionnels ayant influencé les activités et les marchés	non applicable
6.4. Degré de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	19
6.5. Source des positions concurrentielles	2-5 ; 27-41
<b>7. ORGANIGRAMME</b>	
7.1. Descriptif du Groupe et place de l'émetteur	6 ; 109
7.2. Liste des filiales importantes	51-52
<b>8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS</b>	
8.1. Immobilisation corporelle et toute charge majeure pesant dessus	61 (actualisé p13)
8.2. Question environnementale pouvant influencer l'utilisation de ses immobilisations corporelles	non applicable
<b>9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT</b>	
9.1. Situation financière	10

9.2. Résultat d'exploitation	10
9.2.1. Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	10
9.2.2. Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	10
9.2.3. Facteurs ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	10 ; 21-23
<b>10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX</b>	
10.1. Capitaux de l'émetteur	15-17 ; 64
10.2. Flux de trésorerie	47
10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement	19-20 ; 65-67
10.4. Restriction à l'utilisation des capitaux	107 (actualisé p19)
10.5. Sources de financement attendues pour honorer les engagements visés aux points 5.2.3 et 8.1.	77 (actualisé p18)
<b>11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES non applicable</b>	
<b>12. INFORMATION SUR LES TENDANCES</b>	
12.1. Principales tendances récentes	11 (actualisé p5)
12.2. Élément susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives	11 (actualisé p5)
<b>13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE</b>	
13.1. Principales hypothèses de prévision	non applicable
13.2. Rapport des contrôleurs légaux indépendants sur la prévision	non applicable
13.3. Base comparable aux informations financières historiques	non applicable
13.4. Déclaration de validité des prévisions pendantes	non applicable
<b>14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE</b>	
14.1. Coordonnées des dirigeants, liens familiaux, expérience et condamnations le cas échéant	110-112 (actualisé p20)
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	110-112 (actualisé p20)
<b>15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES</b>	
15.1. Rémunérations versées	18
15.2. Pensions, de retraites et autres avantages	18 (actualisé p10)
<b>16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</b>	
16.1. Date d'expiration du mandat	110
16.2. Contrats de service liant le groupe aux membres des organes d'administration, de direction	110 (actualisé p20-21)
16.3. Comité de l'audit et comité de rémunération	112
16.4. Conformité au régime de gouvernement d'entreprise	110
<b>17. SALARIÉS</b>	
17.1. Nombre de salariés	70
17.2. Participations et stock options	17
17.3. Participation des salariés dans le capital	15
<b>18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</b>	
18.1. Nom des principaux actionnaires non membre des organes d'administration et de direction	15
18.2. Droits de vote des principaux actionnaires	14-15
18.3. Nature du contrôle du Groupe	14 (actualisé p9)
18.4. Accord connu pouvant entraîner un changement de son contrôle non applicable	
<b>19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS</b>	78 (actualisé p19)

<b>20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR</b>	
20.1. Informations financières historiques	43-100
20.2. États financiers	43-100
20.3 Vérification des informations financières historiques	79; 101; 102; 115; 116
20.4. Date des dernières informations financières	43-100
20.5. Informations financières intermédiaires et autres non applicable	
20.6. Politique de distribution des dividendes	13
20.6.1. Montant du dividende par action	13
20.7. Procédures judiciaires et d'arbitrage	20
20.8. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	10 (actualisé p5)
<b>21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	
21.1. Capital social	
21.1.1. montant du capital souscrit	16
21.1.2. Actions non représentatives du capital non applicable	
21.1.3. Actions auto détenues	15
21.1.4. Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	17
21.1.5. Droit d'acquisition non libéré non applicable	
21.1.6. Options	17
21.1.7. Historique du capital social	18
21.2. Acte constitutif et statuts	
21.2.1. Objet social de l'émetteur	106
21.2.2. Dispositions concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	106
21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	non applicable
21.2.4. Conditions strictes de modification des droits des actionnaires	non applicable
21.2.5. Convocation et admission des assemblées générales	106
21.2.6. Disposition ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle	15
21.2.7. Seuil de participation	106
21.2.8. Conditions strictes de modification du capital	non applicable
22. CONTRATS IMPORTANTS	non applicable
<b>23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS</b>	
23.1. Qualités et coordonnées des experts	117 ; 17 (actualisé p9-10)
23.2. Attestation des données des tierce-parties	17 (actualisé p9-10)
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	119 (actualisé p22)
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	100 (actualisé p19)